

## COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT



Tumivut:  
**Les traces de nos pas**

Vue d'ensemble statistique et comparative des activités de  
la Cour au Nunavut en 2015

4/25/2016

## Table des matières

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ .....	4
INTRODUCTION.....	5
PREMIÈRE PARTIE .....	6
1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2000 à 2015 .....	6
1,1 – Nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut par année civile, de 2000 à 2015 .....	7
1,2 – Nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut par année civile, de 2000 à 2015.....	8
1,3 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adolescent, par année civile, de 2000 à 2015.....	9
1,4 — Nombre total d'accusations portées par collectivité en 2015 .....	10
DEUXIÈME PARTIE .....	11
2. Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2000 à 2015.....	11
2,1 – Nombre de dossiers criminels d'adulte réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2015 .....	12
2,2 – Nombre de dossiers criminels d'adolescent réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2015.....	13
2,3 – Accusations suspendues et retirées par année civile, de 2012 à 2015.....	14
2,4 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk par collectivité, par année civile .....	15
2,5 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile .....	16
2,6 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile .....	17
2,7 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) par collectivité, par année civile, de 2011 à 2015.....	18
2,8 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile, de 2011 à 2015.....	19
2,9 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile, de 2011 à 2015 .....	20
2,10 – Dossiers d'homicide présentés à la Cour de 2012 à 2015 Nombre d'homicides .....	21
2,11 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte par année civile, de 2000 à 2015.....	23

2,12 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte par année civile, de 2000 à 2015.....	24
2,13 – Délai de traitement des dossiers médian national en 2013 et 2014 .....	26
TROISIÈME PARTIE .....	28
3. Recours aux renvois en détention provisoire et à l'imposition d'une peine au Nunavut .....	28
3,1 – Nombre d'adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2015.....	29
3,2 – Nombre d'adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier (du 1er avril 2013 au 31 mars 2015).....	30
3,3 – Durée moyenne de détention provisoire d'adultes, par exercice financier, de 2002 à 2015.....	31
3,4 – Statistiques sur les peines imposées aux adultes au Nunavut durant l'année civile 2015.....	32
3,5 – Statistiques sur les peines imposées aux adolescents au Nunavut durant l'année civile 2015.....	33
3,6 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) au Centre correctionnel de Baffin, par exercice financier (1er avril au 31 mars) .....	34
3,7 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1er avril au 31 mars) (à l'exclusion des transferts à cet établissement).....	35
Graph 3.8 — Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) à l'établissement correctionnel de North Slave, par exercice financier (1er avril au 31 mars) .....	36
3,9 – Nombre total de violations des conditions de la liberté sous caution en vertu du Code <i>criminel</i> , par année civile, 2015 .....	37
QUATRIÈME PARTIE .....	38
4. Dossiers en matière familiale.....	38
4,1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2014 .....	39
4,2 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile .....	40
4,3 – Nombre de dossiers en matière de protection d'enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2015.....	42
4,4 – Nombre de dossiers en matière de protection d'enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile .....	43
4,5 – Nombre de requêtes en vertu de la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> présentées à la Cour de justice du Nunavut de 2011 à 2015 .....	44
4,6 – Nombre d'adoptions au Nunavut, par année civile, de 2008 à 2015 .....	45

4,7 – Nombre de dossiers de demande de tutelle ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile.....	46
4. 7 — Nombre de dossiers généraux de litige civil et de petites réclamations ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile. ....	47
Cinquième partie 5.....	48
5. Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2015 .....	48
Assurance de la tenue des procès .....	49
5,1 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2001 à 2015.....	50
5,2 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier dans toutes les collectivités, par année civile, de 2001 à 2015.....	52
5,3 – Nombre de semaines de circuit prévues par collectivité en 2015 .....	53
5,4 – Nombre de semaines d’audiences spéciales tenues en 2015, par collectivité .....	54
SIXIÈME PARTIE.....	55
6. Les juges de la Cour de justice du Nunavut.....	57
6.1 – Effectif judiciaire, Cour de justice du Nunavut, 2015.....	58
6,2 – Nombre de juges suppléants de la Cour de justice du Nunavut, par année civile.....	59
6,3 – Recours à des juges suppléants, par année civile.....	60
SEPTIÈME PARTIE.....	61
7. Rayonnement et mises à jour .....	61

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le système judiciaire met tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des données publiées dans son rapport annuel. Toutefois, dans la préparation de ce rapport, le système judiciaire doit compter sur les résumés de données qui sont créés par un entrepreneur externe pour les services judiciaires. Le système judiciaire du Nunavut n'a aucune capacité de gestion des données et ne peut accéder directement aux tableaux de données statistiques contenues dans le système d'information des tribunaux. Des problèmes surviennent lorsque des techniciens non professionnels (non spécialisés en droit) tentent d'interpréter les demandes de certains types d'information juridique émanant du système judiciaire.

Le système judiciaire du Nunavut travaille en collaboration avec les services judiciaires en vue de créer un système d'information des tribunaux moderne. Ce système comprendra une capacité interne de gestion des données. Des outils de mesure du rendement sont nécessaires pour mieux aider le juge doyen et le directeur des services judiciaires à allouer des ressources financières et humaines limitées et à ainsi améliorer la prestation de services à tous les Nunavummiut.

## INTRODUCTION

Le présent rapport est le rapport annuel de la Cour du justice du Nunavut de 2015 et constitue une vue d'ensemble du milieu dans lequel la Cour de justice du Nunavut a évolué, et de ses activités. Ce rapport vient compléter l'information du troisième rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut (2014). On y trouve des renseignements détaillés relatifs aux statistiques sur les peines d'incarcération, la durée des détentions provisoires des adolescents, les dossiers de protection d'enfant et les demandes de tutelle. Pour en faciliter la comparaison, les statistiques au chapitre des accusations criminelles portées contre des adultes et des adolescents sont réparties par régions et par collectivités.

La première partie porte sur l'essence et l'ampleur de la criminalité de nature violente au Nunavut. Une bonne proportion du temps et des ressources dont dispose la Cour sont consacrées aux instances pénales, comparativement aux dossiers en matière civile et familiale. La deuxième et la troisième parties portent sur les délais de traitement des dossiers et du recours aux renvois en détention provisoire et aux peines d'emprisonnement. La quatrième partie se penche sur l'essence et l'ampleur des dossiers en matière familiale traités en cour. Les cinquième, sixième et septième parties résument les activités de la Cour compte tenu de la demande actuelle en ressources de la Cour, comme le nombre d'audiences prévues au calendrier, le nombre de juges desservant le territoire et les autres mesures prises par la Cour en vue d'améliorer l'accès aux services de justice et de réduire les délais de traitement des dossiers pour les Nunavummiut. Le rapport se termine par un résumé des projets de technologie de l'information de la Cour.

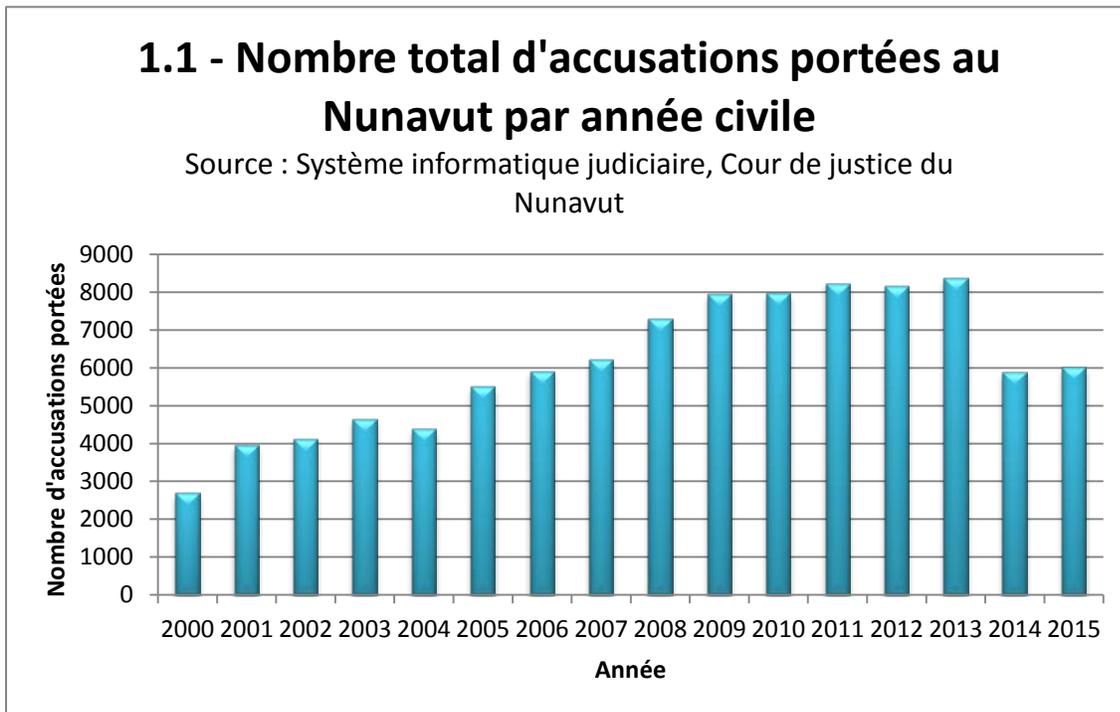
Il est possible de consulter ce rapport en format électronique sur le site Web de la Cour de justice du Nunavut (CJN) <http://www.nunavutcourts.ca/annualreports>. Pour un examen historique plus approfondi de la criminalité et des activités de la Cour de justice du Nunavut, reportez-vous au document suivant : Cour de justice du Nunavut, Ingirranivut Notre cheminement : Vue d'ensemble statistique et comparative de la criminalité et des opérations de la Cour au Nunavut de 2000 à 2012 (Iqaluit : Cour de justice du Nunavut, 2013).

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2000 à 2015**

Les quatre graphiques qui suivent concernent le nombre d'accusations au Nunavut selon l'année (à la Cour de justice du Nunavut et à la Cour des juges de paix). Ces statistiques ne correspondent qu'aux accusations portées en vertu du Code criminel (L.R.C. [1985], ch. C-46), de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L. C. 2002, ch. 1), et de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L. C. 1996, ch. 19). Elles ne correspondent pas à toutes les instances traitées en cour.

## 1,1 – Nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut par année civile, de 2000 à 2015

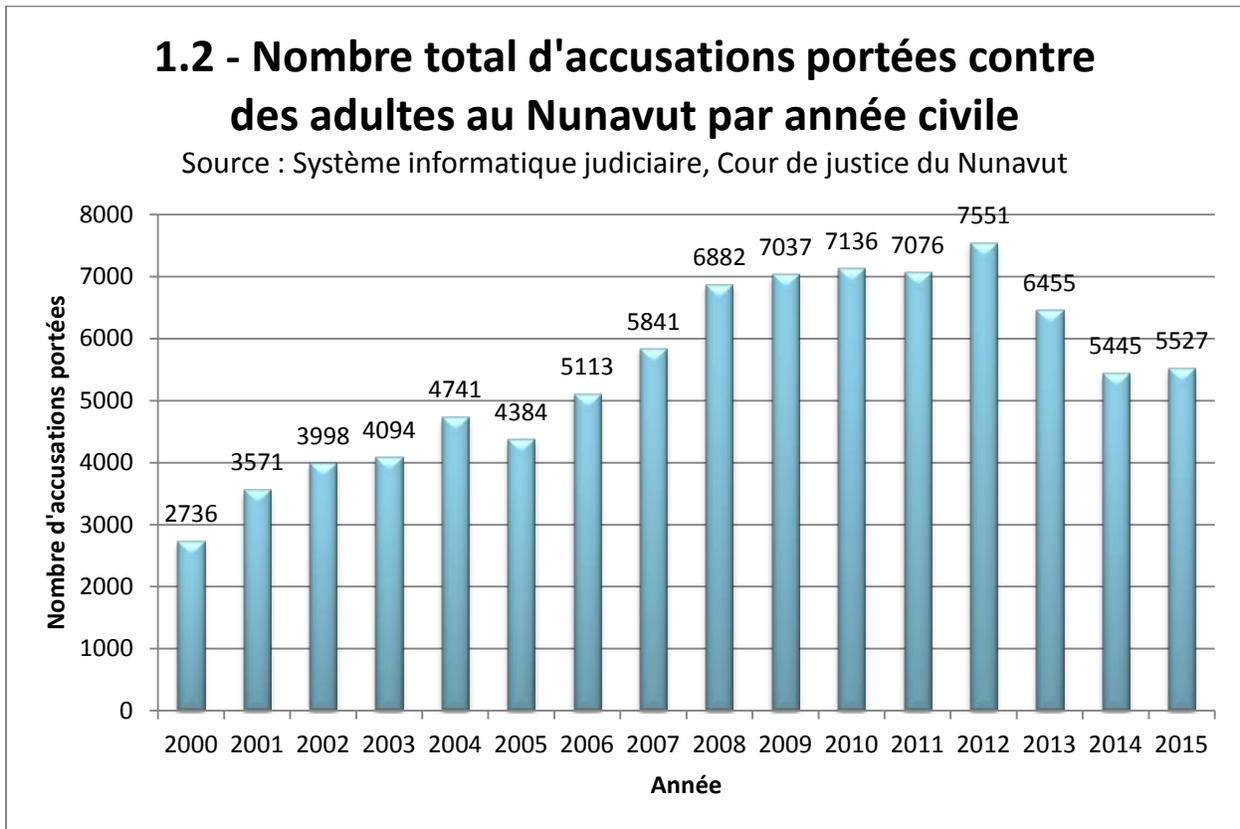


Le nombre d'accusations portées dans une année est généralement inférieur au nombre de crimes signalés au cours de la même année, puisque les actions criminelles signalées ne font pas toutes l'objet d'une accusation.

En outre, le nombre de nouvelles accusations portées dans une année ne reflète pas le nombre total d'accusations traitées par la Cour durant cette même année. En 2015 par exemple, 6 026 accusations ont été portées au Nunavut (graphique 1.1), mais la Cour a réglé 6 152 causes criminelles en tout (graphiques 2.1, 2.2 et 2.3).

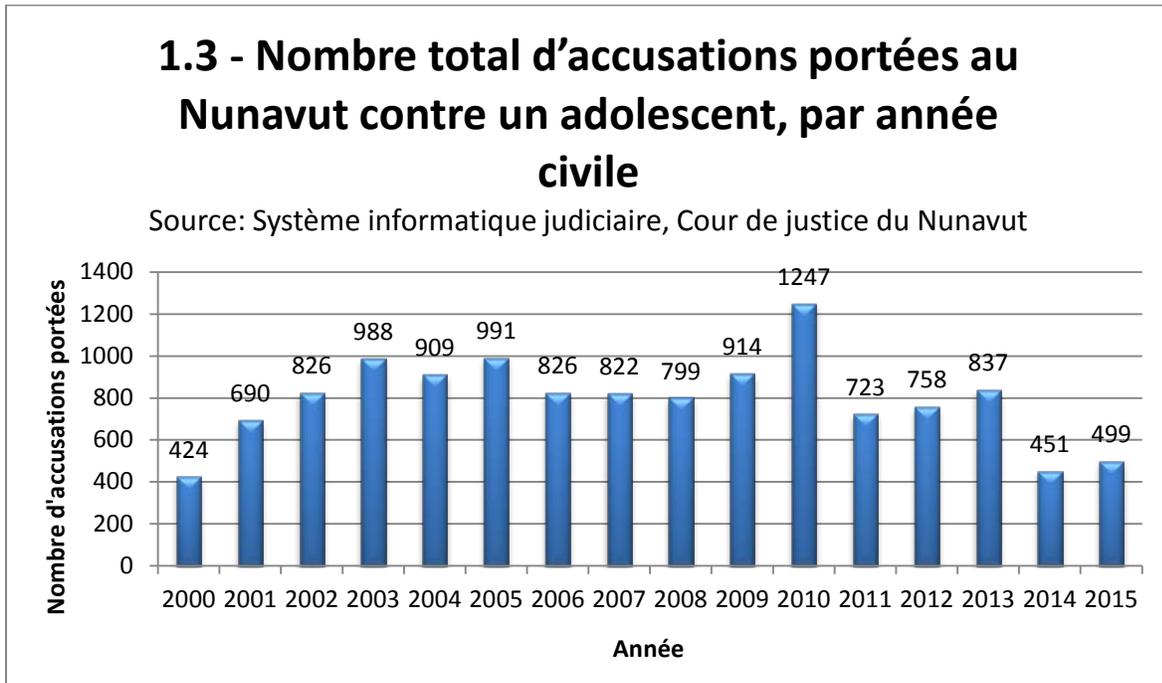
Ceci peut s'expliquer, entre autres, par le fait que de nombreuses accusations graves, comme celles d'homicide, peuvent prendre plusieurs années à se régler en cour.

## 1,2 – Nombre total d'accusations portées contre des adultes au Nunavut par année civile, de 2000 à 2015



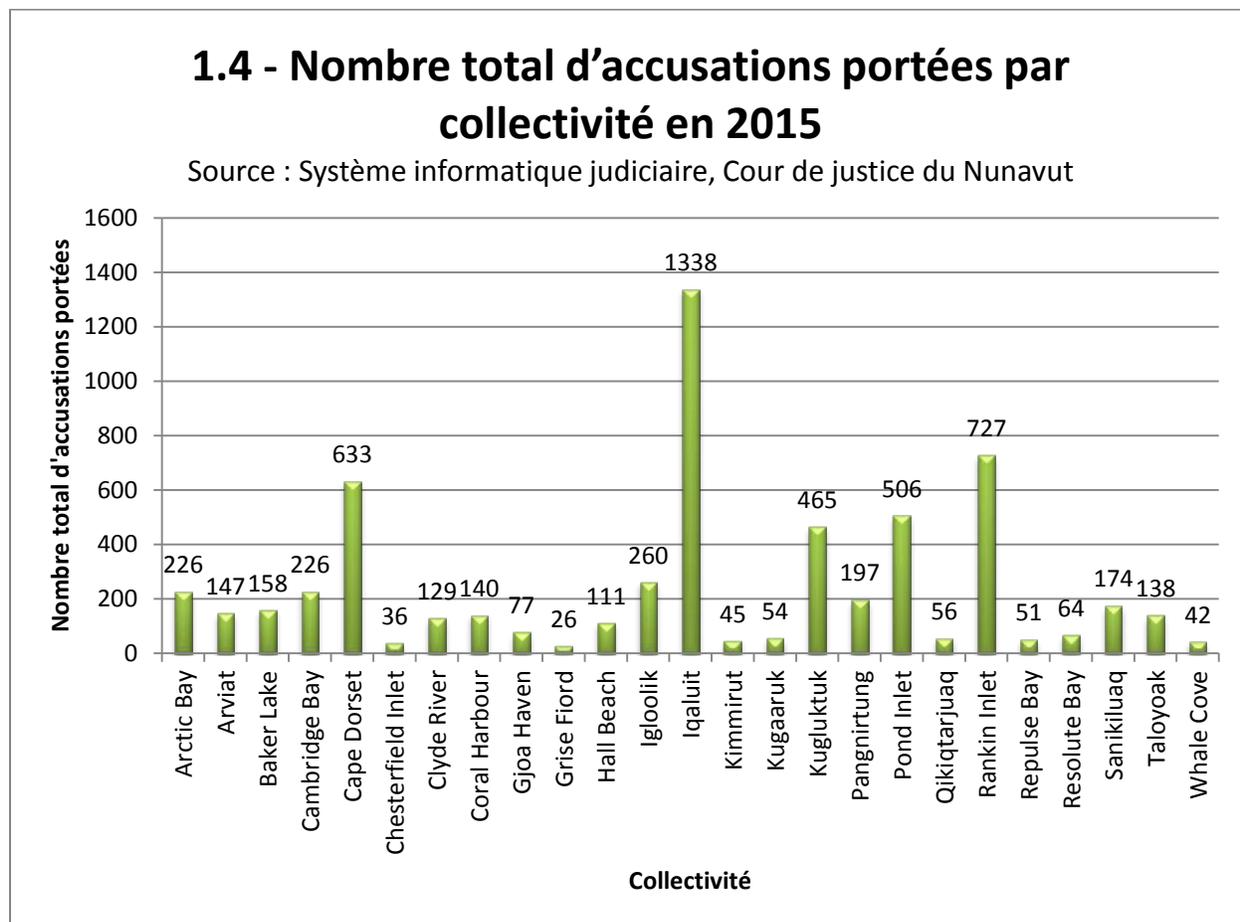
Le graphique 1.2 révèle que le nombre total d'accusations portées contre un adulte au Nunavut a constamment augmenté depuis l'an 2000, atteignant un sommet en 2012 pour diminuer progressivement par la suite. C'est en 2014 qu'on a connu la plus grande diminution du nombre d'accusations portées sur le territoire. En 2015, le nombre d'accusations a augmenté de 1,5 % par rapport à 2014.

**1,3 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adolescent, par année civile, de 2000 à 2015**



Le nombre d'accusations portées contre des adolescents a légèrement diminué en 2015. Le nombre d'accusations a augmenté de près de 10 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, ce changement continue de représenter une baisse importante par rapport à la période de 2001 à 2013.

## 1,4 — Nombre total d'accusations portées par collectivité en 2015



Sans surprise, le nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population du Nunavut. Les grandes collectivités comme Iqaluit, Cape Dorset et Rankin Inlet continuent de compter le plus grand nombre d'accusations portées. À Iqaluit, ce nombre correspond à 22 % de toutes les accusations criminelles portées au Nunavut et cette ville compte 20 % de la population du Nunavut.<sup>1</sup>

Comparativement à 2014,<sup>2</sup> 13 collectivités ont connu une diminution du nombre d'accusations en 2015. La diminution la plus importante a été observée dans la collectivité d'Arviat, où le nombre d'accusations a diminué de 50 % par rapport à l'année précédente. Douze collectivités ont affiché une augmentation du nombre d'accusations en 2015. L'augmentation la plus importante a été observée à Rankin Inlet, où elle a été de près de 80 % par rapport à 2014.

<sup>1</sup> Bureau de la statistique du Nunavut. *Nunavut Population Estimates by Sex, Age Group, Region and Community, 2015* (3 tableaux).xls", en ligne : [Nunavut Population Estimates by Sex, Age Group, Region and Community, 2015 \(3 tables\).xls](#) à *Total Population Estimates*, et Bureau de la statistique du Nunavut, *Le Nunavut en bref*, en ligne : < <http://www.stats.gov.nu.ca/en/home.aspx> >.

<sup>2</sup> Données comparées à celles du rapport annuel de la CJN de 2014 [qui peut être consulté au [www.nunavutcourts.ca/annualreports](http://www.nunavutcourts.ca/annualreports)]

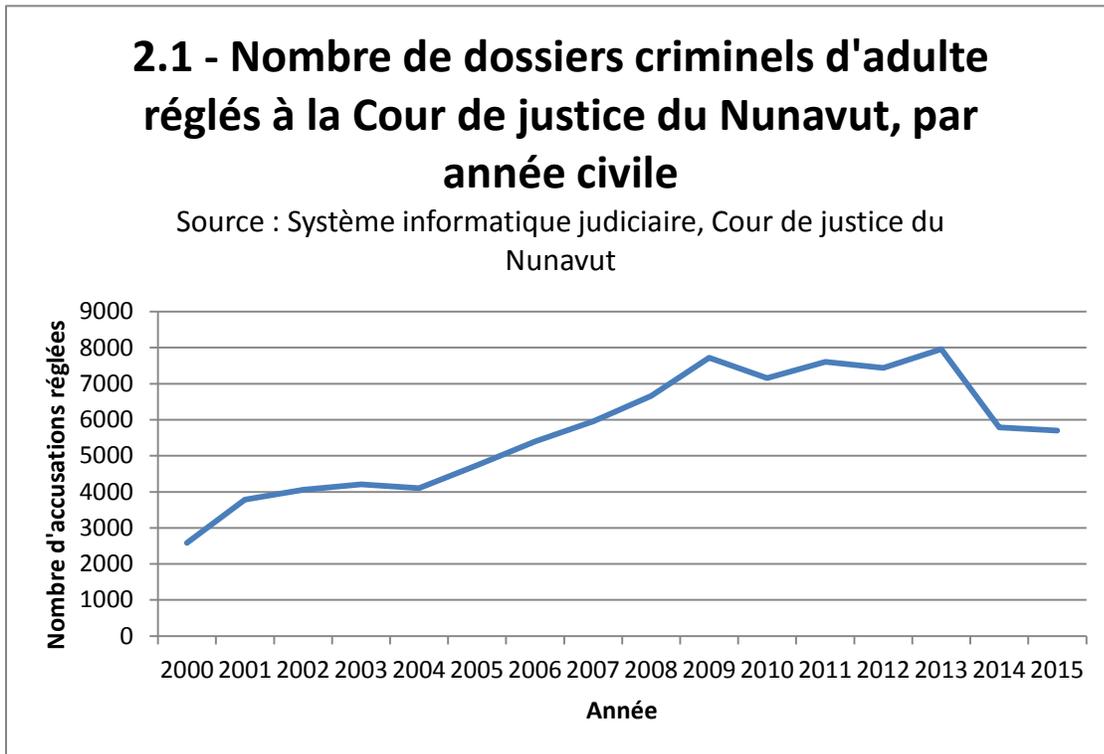
## DEUXIÈME PARTIE

### 2. Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2000 à 2015

La présente section décrit en détail les volumes annuels de dossiers criminels d'adulte et d'adolescent réglés par la Cour (graphiques 2.1 et 2.2), ainsi que les fluctuations des délais requis pour mener ces dossiers à terme. Les graphiques 2.11 et 2.12 comparent la durée médiane à la durée moyenne requise pour régler les dossiers criminels sur le territoire. Le graphique 2.13 compare la durée médiane requise pour traiter les dossiers à l'échelle nationale. Les graphiques de la deuxième partie comprennent des données de la Cour de justice du Nunavut et des données de la Cour des juges de paix.

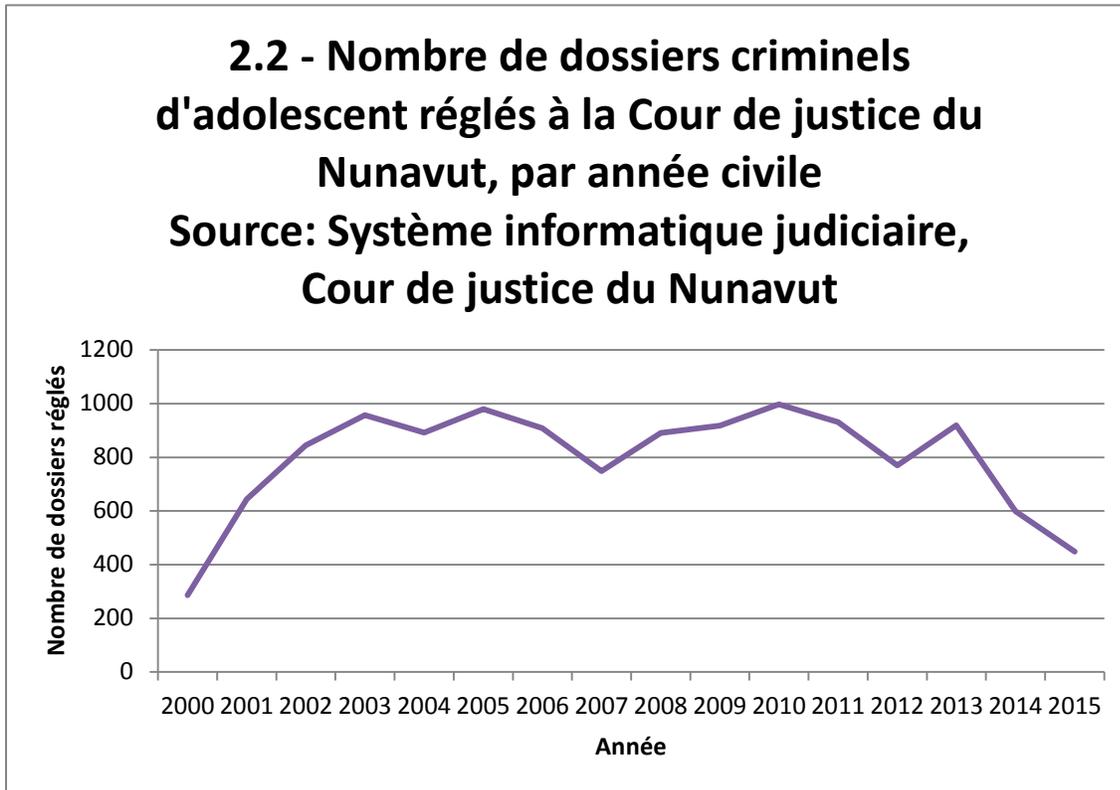
Cette section compare également le nombre d'accusations déposées et le nombre d'accusations qui se sont conclues par un verdict de culpabilité. Le territoire du Nunavut est divisé en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin), Kitikmeot (ouest du Nunavut), et Kivalliq (centre du Nunavut).

## 2,1 – Nombre de dossiers criminels d'adulte réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2015



Le graphique 2.1 ne reflète que le nombre de dossiers criminels d'adulte menés à terme durant l'année précisée, et non le nombre total des dossiers de la Cour de justice du Nunavut pour cette même année. La Cour a mené à terme plus de dossiers criminels d'adulte durant l'année civile 2013 que durant toute autre année civile précédente (graphique 2.1). Ce nombre a beaucoup diminué en 2014. On pouvait s'attendre à cette chute du nombre de cas réglés compte tenu de la réduction correspondante du nombre total d'accusations de l'année. Le nombre de cas réglés a légèrement diminué en 2015, ce qui était prévisible compte tenu de la réduction du nombre de cas l'année précédente et du volume en baisse constante du nombre d'accusations.

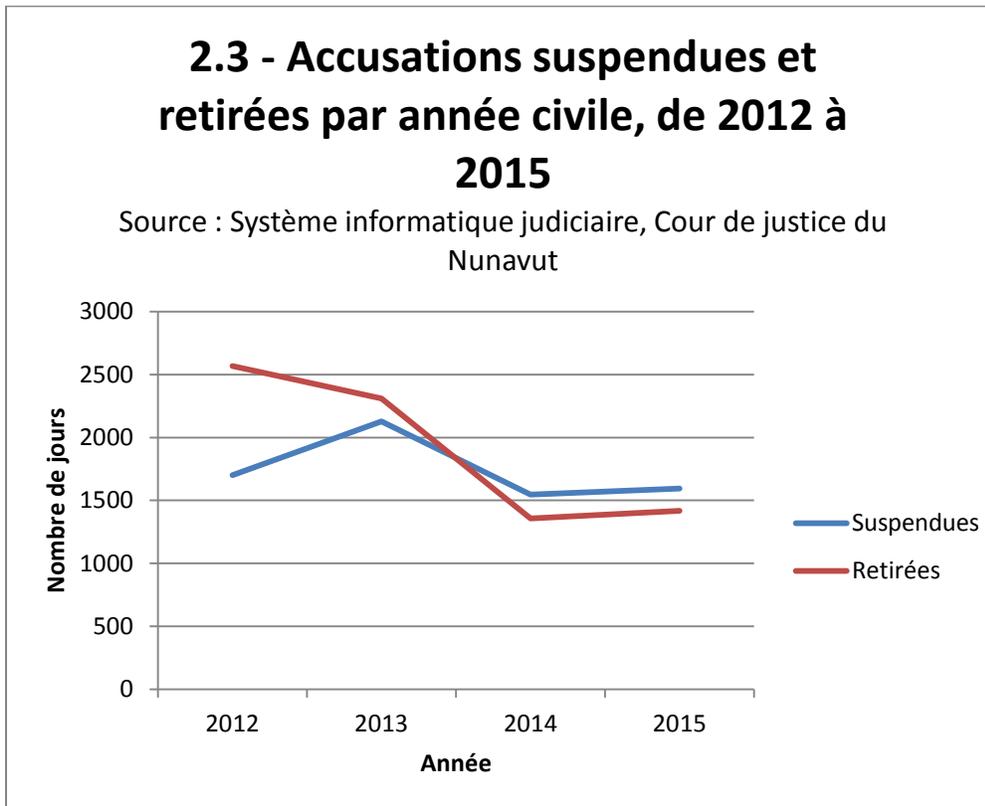
**2,2 – Nombre de dossiers criminels d'adolescent réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2015**



Encore une fois, le graphique 2.2 présente le nombre de dossiers criminels d'adolescents réglés au cours de l'année précisée, et non le nombre de dossiers total du tribunal pour adolescents du Nunavut pour cette même année.

On note une nette diminution (de 919 à 448) du nombre de dossiers criminels réglés à la Cour de justice du Nunavut de 2013 à 2015. Ce recul dans le nombre de dossiers réglés reflète l'importante diminution du nombre total d'accusations portées contre un adolescent au Nunavut par rapport aux années précédentes.

## 2,3 – Accusations suspendues et retirées par année civile, de 2012 à 2015

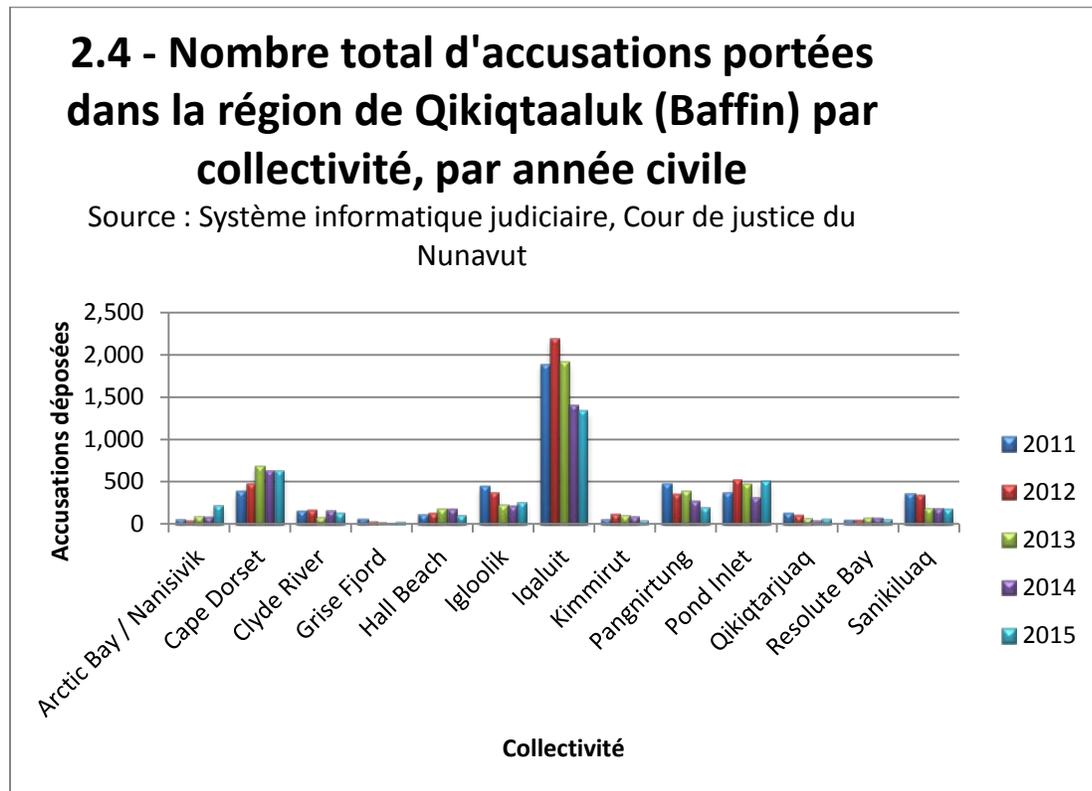


La Cour a recueilli de l'information sur le nombre d'accusations suspendues et retirées au cours des quatre dernières années. Les accusations sont suspendues ou retirées par ordonnance de la Couronne ou à la demande de la Cour. Ces données tiennent compte de toutes les accusations retirées ou suspendues et ne sont pas ventilées en fonction de la source de la demande.

De façon analogue au nombre de cas réglés, le nombre d'accusations suspendues ou retirées au cours d'une année est en corrélation avec le nombre de cas soumis à la Cour annuellement et non le nombre d'accusations portées au cours d'une année, car les cas peuvent se poursuivre les années suivantes au gré du traitement du cas.

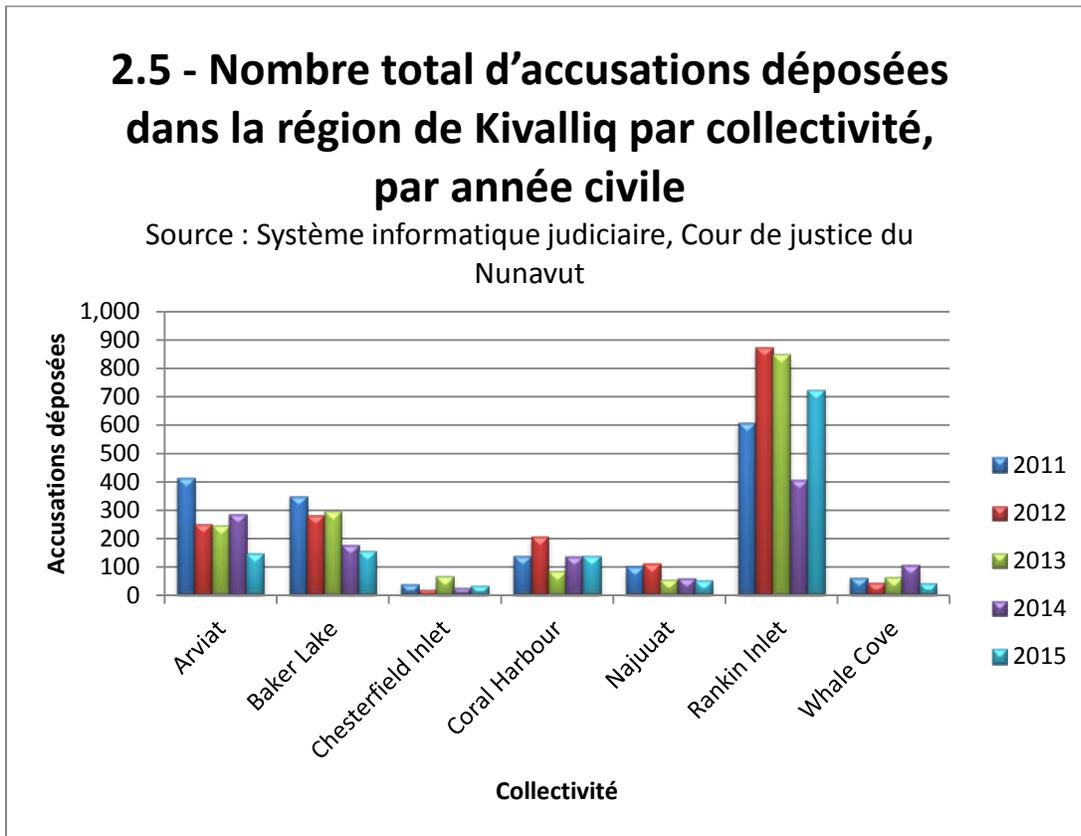
Les données sont assez proportionnelles au nombre de cas réglés par la Cour lorsqu'on compare les données annuelles aux graphiques 2.1 et 2.2.

**2,4 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk par collectivité, par année civile**



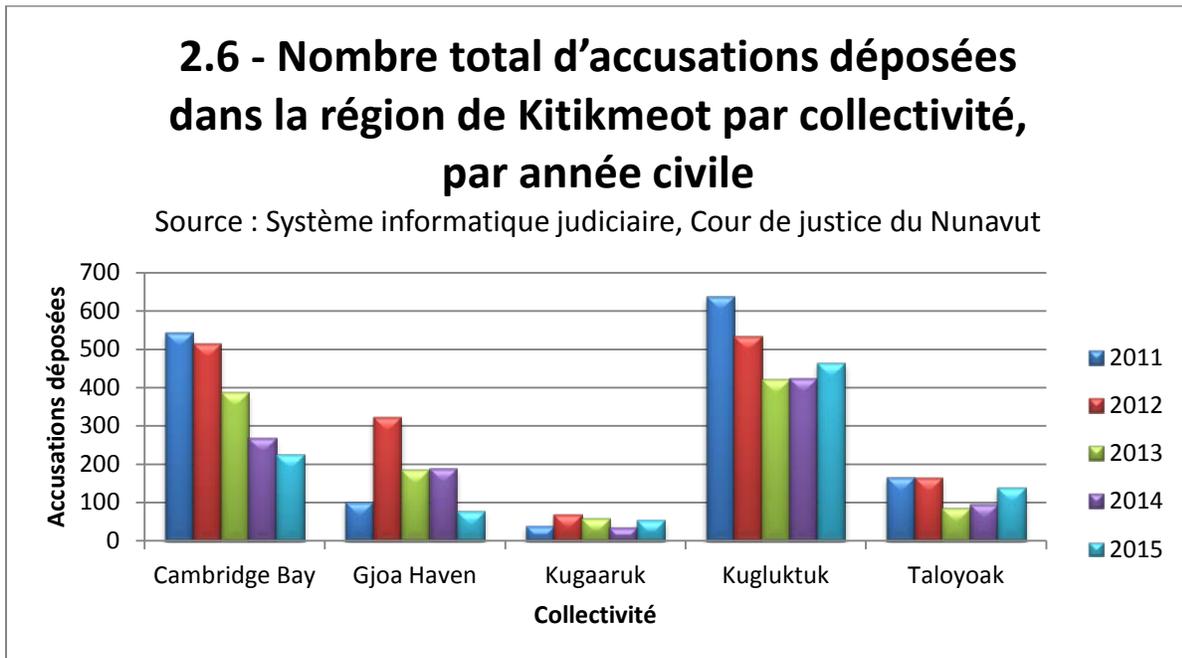
Le nombre total d'accusations criminelles déposées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population dans l'ensemble du Nunavut. Les collectivités les plus importantes telles qu'Iqaluit, Cape Dorset et Pond Inlet affichent les plus grands nombres d'accusations déposées dans la région de Qikiqtaaluk. Arctic Bay et Pond Inlet ont connu l'augmentation la plus importante du nombre d'accusations en 2015.

**2,5 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile**



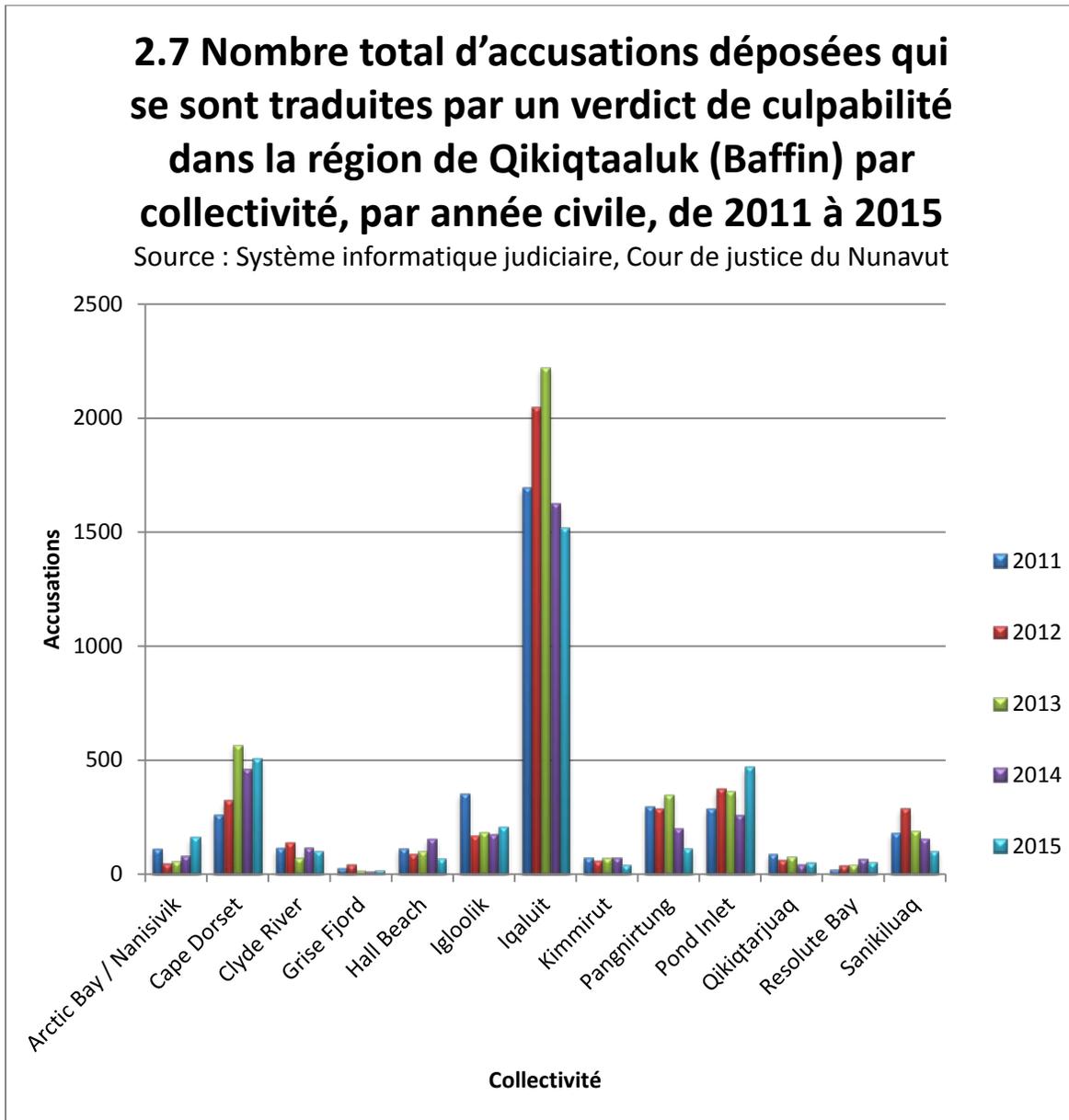
Le nombre total d'accusations déposées dans la région de Kivalliq varie d'une collectivité à l'autre, les nombres les plus élevés étant observés dans la région la plus peuplée de Rankin Inlet. Il est à noter que, à la suite d'une diminution importante en 2014, Rankin Inlet a affiché une augmentation importante du nombre d'accusations déposées en 2015, bien que les chiffres n'aient pas atteint les niveaux de 2012.

**2,6 – Nombre total d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile**



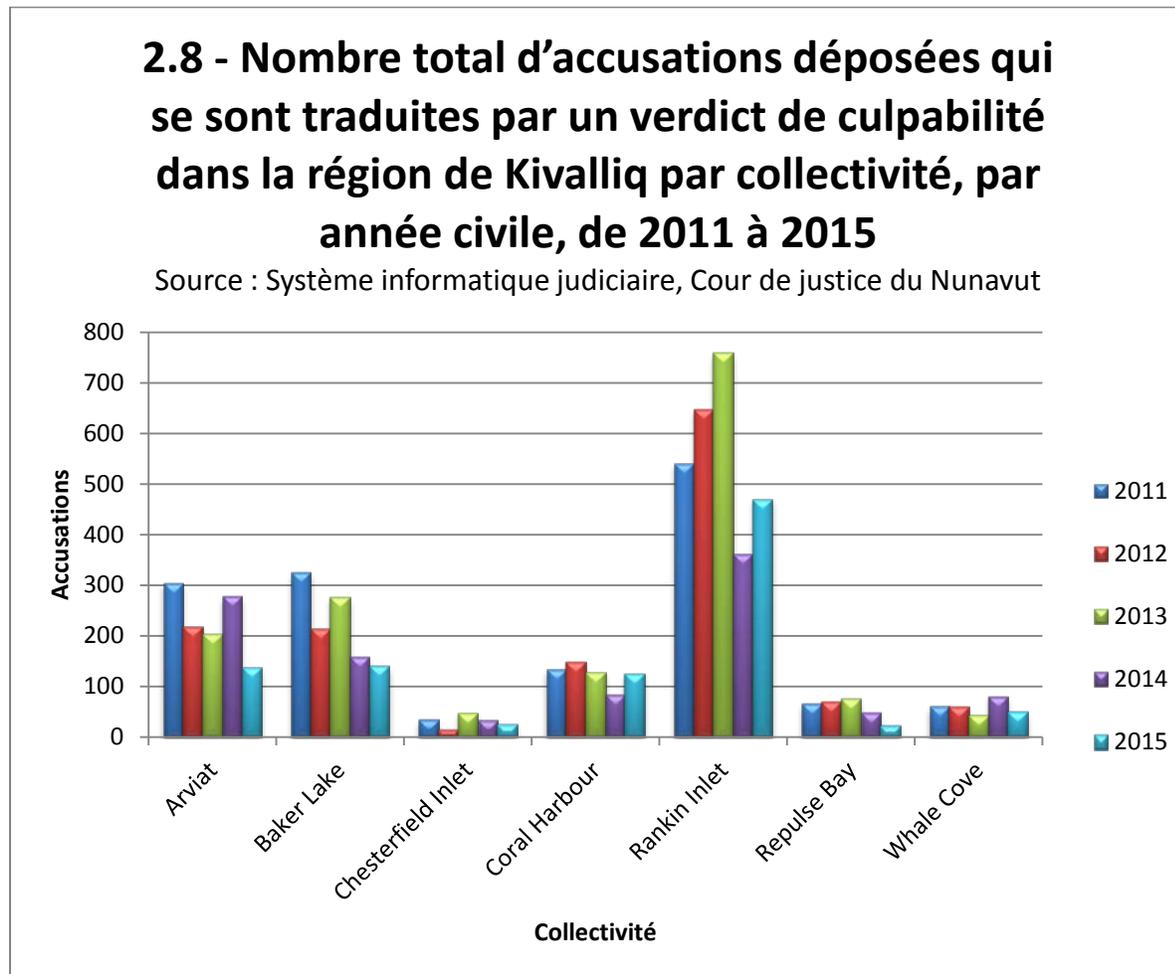
Le graphique 2.6 illustre une tendance globale de diminution du nombre d'accusations déposées dans la région de Kitikmeot. Les diminutions les plus importantes sont généralement observées dans les collectivités plus importantes du Kitikmeot, soient Cambridge Bay et Gjoa Haven. De faibles diminutions ont été observées dans les collectivités de Kugluktuk, Kugaaruk et Taloyoak en 2015.

**2,7 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) par collectivité, par année civile, de 2011 à 2015**



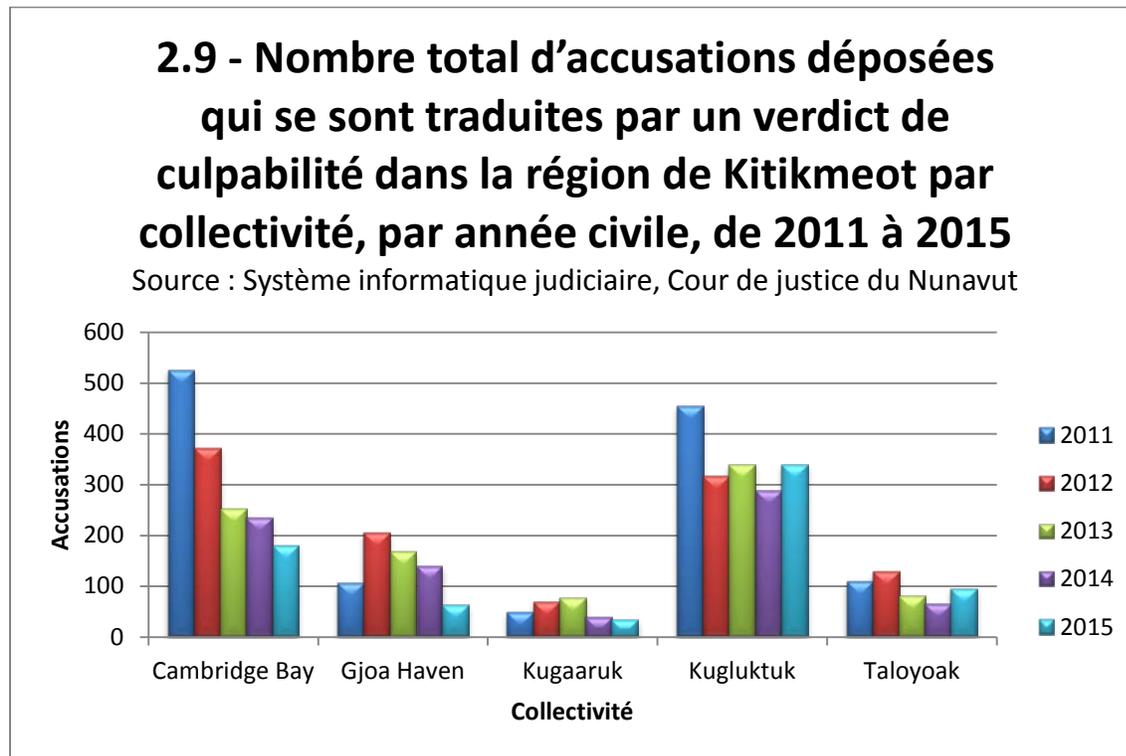
Le graphique 2.7 illustre une tendance générale de diminution du nombre d'accusations déposées, qui se sont traduites en verdict de culpabilité, dans la région de Qikiqtaaluk. À nouveau, le nombre le plus élevé d'accusations a été déposé à Iqaluit, ce qui est proportionnel à la population, mais la tendance de diminution des accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité s'est poursuivie de 2013 à 2015. Pond Inlet et Arctic Bay ont affiché l'augmentation la plus importante.

**2,8 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq par collectivité, par année civile, de 2011 à 2015**



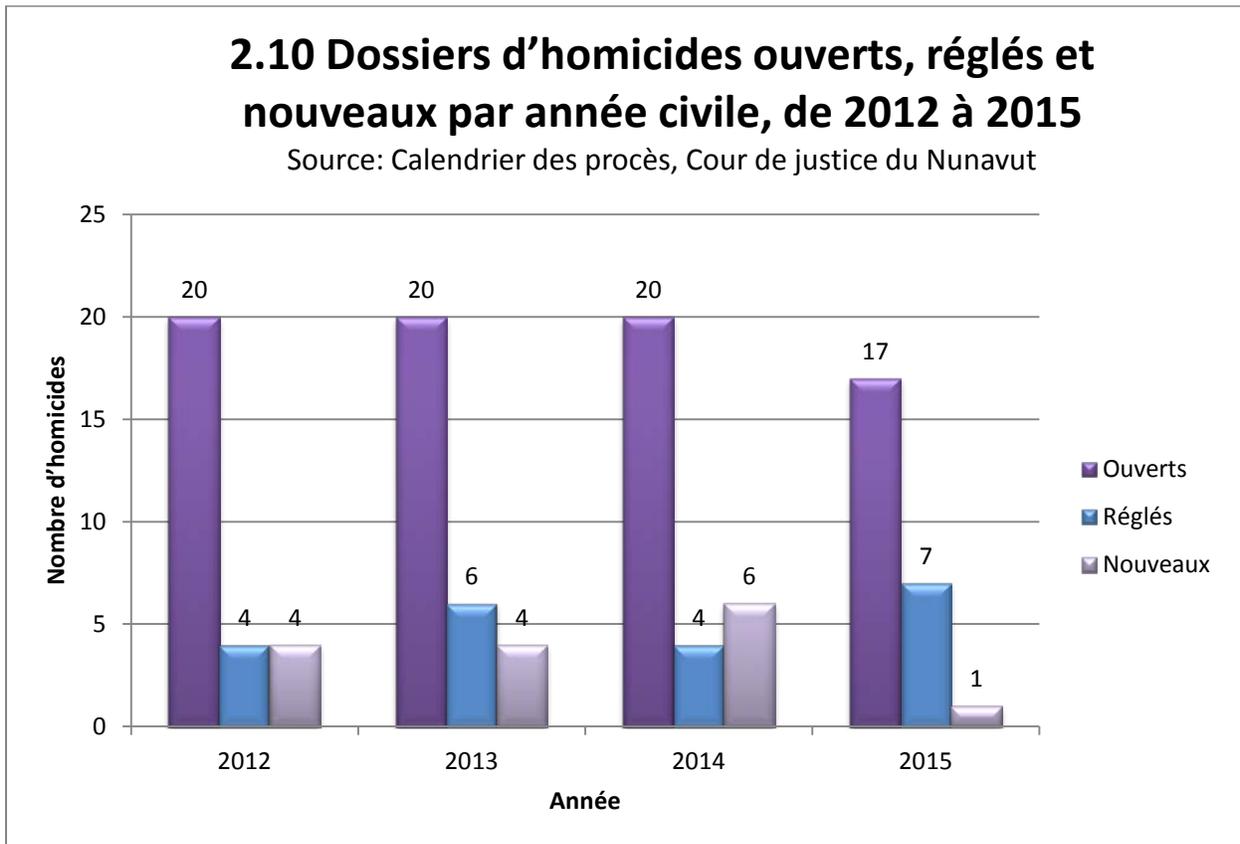
Le graphique 2.8 illustre une tendance générale de diminution du nombre d'accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kivalliq. À nouveau, les nombres les plus élevés sont observés à Rankin Inlet (proportionnels à la population) qui a affiché une augmentation des accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité en 2015, pour atteindre à nouveau les niveaux de 2011.

**2,9 – Nombre total d'accusations déposées qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot par collectivité, par année civile, de 2011 à 2015**



Le graphique 2.9 illustre une tendance générale de diminution du nombre d'accusations qui se sont traduites par un verdict de culpabilité dans la région de Kitikmeot. Les diminutions les plus importantes continuent généralement d'être observées à Cambridge Bay, Gjoa Haven et Kugaaruk. Kugluktuk et Taloyoak ont affiché une augmentation des verdicts de culpabilité, mais sans atteindre les niveaux de 2011.

## 2,10 – Dossiers d’homicide présentés à la Cour de 2012 à 2015 Nombre d’homicides



Le graphique ci-dessus est fondé sur les données recueillies par le coordonnateur judiciaire de la CJN. L'élément des dossiers « ouverts » désigne le nombre maximum de cas d'homicide soumis à la Cour au cours de l'année indiquée. Celui des dossiers « conclus » désigne le nombre de dossiers d'homicide qui ont été réglés par la Cour au cours de l'année indiquée. Celui des dossiers « nouveaux » désigne le nombre de nouvelles *informations* de cas d'accusation portée pour homicide au cours de l'année indiquée ou de cas renvoyés à la Cour d'appel du Nunavut.

Le nombre de « nouveaux » dossiers peut ne pas correspondre aux données relatives aux homicides pour une année particulière, car des accusations peuvent être portées une année pour une offense alléguée être survenue au cours d'années antérieures. En outre, les « nouveaux » dossiers peuvent également résulter d'une accusation qui a été portée en Cour d'appel du Nunavut et qui est renvoyée à la CJN pour un nouveau procès.

De plus, les données sur les dossiers « ouverts » sont fondées sur les dossiers qui sont ouverts au cours de l'ensemble d'une année et comprennent tout nouveau dossier porté devant la cour au cours de l'année. Étant donné que les dossiers sont ouverts et réglés à des moments différents au cours de l'année, le nombre maximum de dossiers

ouverts peut sembler être plus important que le nombre de dossiers réglés et nouveaux ne le laisse croire à cause du déroulement du traitement du dossier.

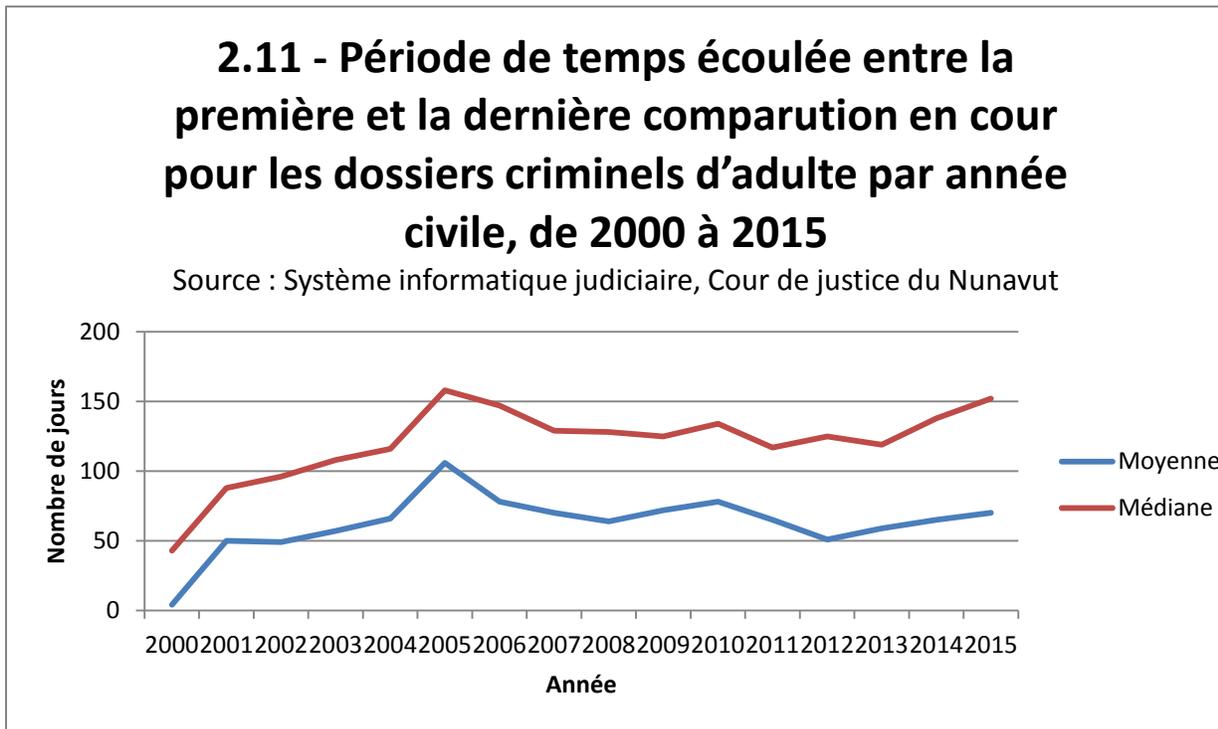
En 2015, deux (2) homicides<sup>3</sup> se sont traduits par un (1) accusation portée au Nunavut. Cela représente une diminution par rapport aux 3 accusations d’homicide portées en 2014.<sup>4</sup> La réduction continue du nombre d’homicides au Nunavut maintient la récente tendance de réduction du taux d’homicides sur le territoire. Au moment de la publication du présent rapport annuel, les statistiques nationales de 2015 sur les taux d’homicides n’étaient pas disponibles. L’incidence de ces données sur le rang national du Nunavut en matière de taux d’homicides est inconnue.

---

<sup>3</sup> Source des données : Unité des crimes majeurs de la GRC – Données de Statistique Canada non disponibles pour 2015 au moment de l’impression.

<sup>4</sup> Données consultables à : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/131219/t131219b001-eng.htm>

## 2,11 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d’adulte par année civile, de 2000 à 2015



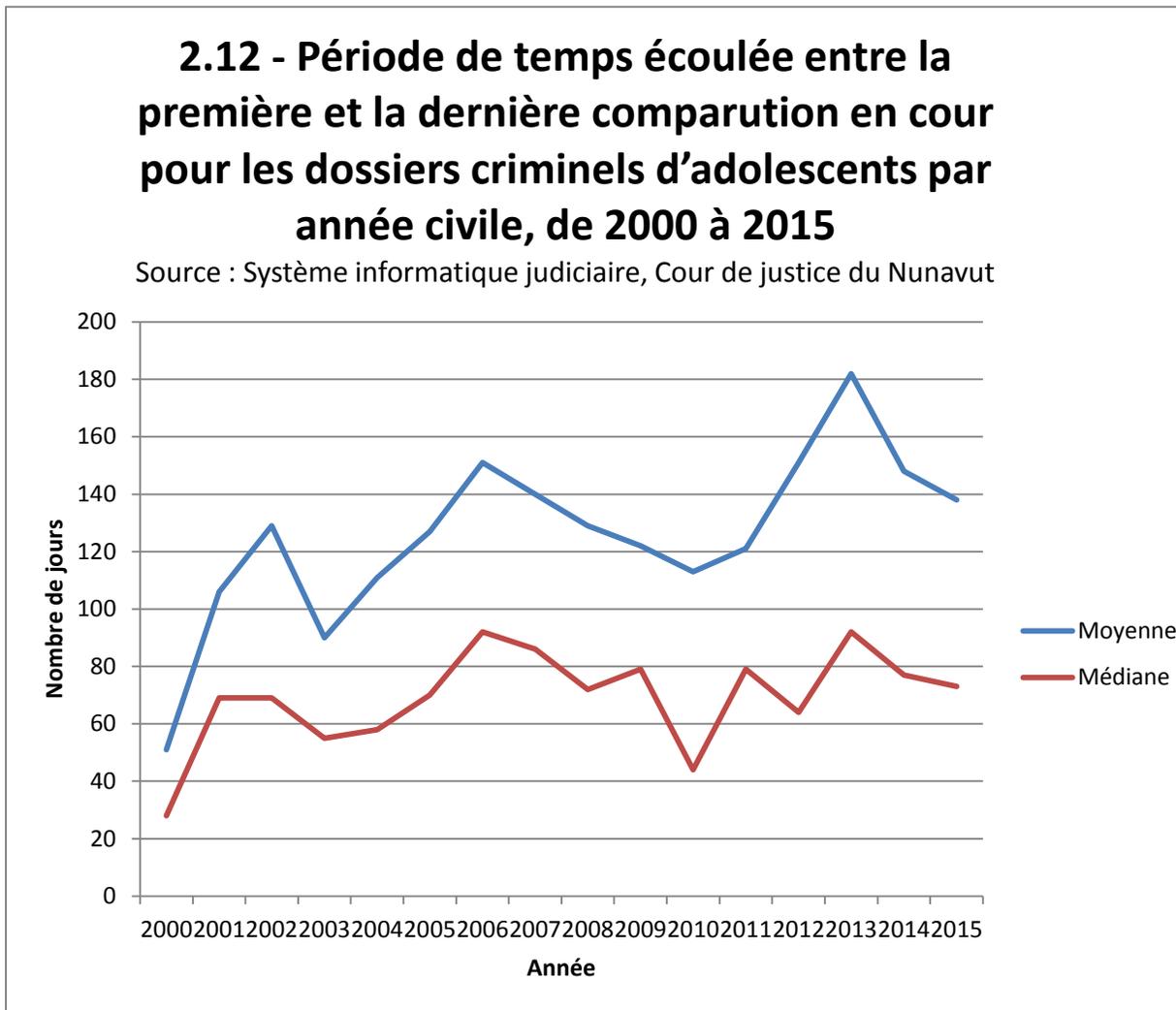
Dans les graphiques 2.2 et 2.4, la durée moyenne est le nombre moyen de jours écoulés de la première à la dernière comparution en cour, alors que la durée médiane est le nombre de jours à mi-chemin entre le premier et le dernier jour de comparution. Dans le cas des dossiers ouverts et réglés le jour même, la durée est alors considérée comme une journée.

La médiane constitue le meilleur indicateur de la tendance générale, du fait que les données des graphiques 2.2 et 2.4 ont une grande variance. Cela signifie que certains dossiers prennent beaucoup plus de temps que d’habitude, du début à la fin, que la plupart des dossiers de cet ensemble de données. Un traitement plus lent des dossiers se traduit par une hausse des durées de traitement moyennes et médianes.

En 2014, les durées de traitement moyenne et médiane ont toutes deux augmenté entre le premier et le dernier jour de comparution dans les dossiers criminels. Cette constatation signifie que le règlement des dossiers d’adulte a pris plus de temps en moyenne en 2014. (graphique 2.2).

Nationalement, le Nunavut est généralement parmi les trois principales zones administratives en matière de temps médian de traitement des cas.

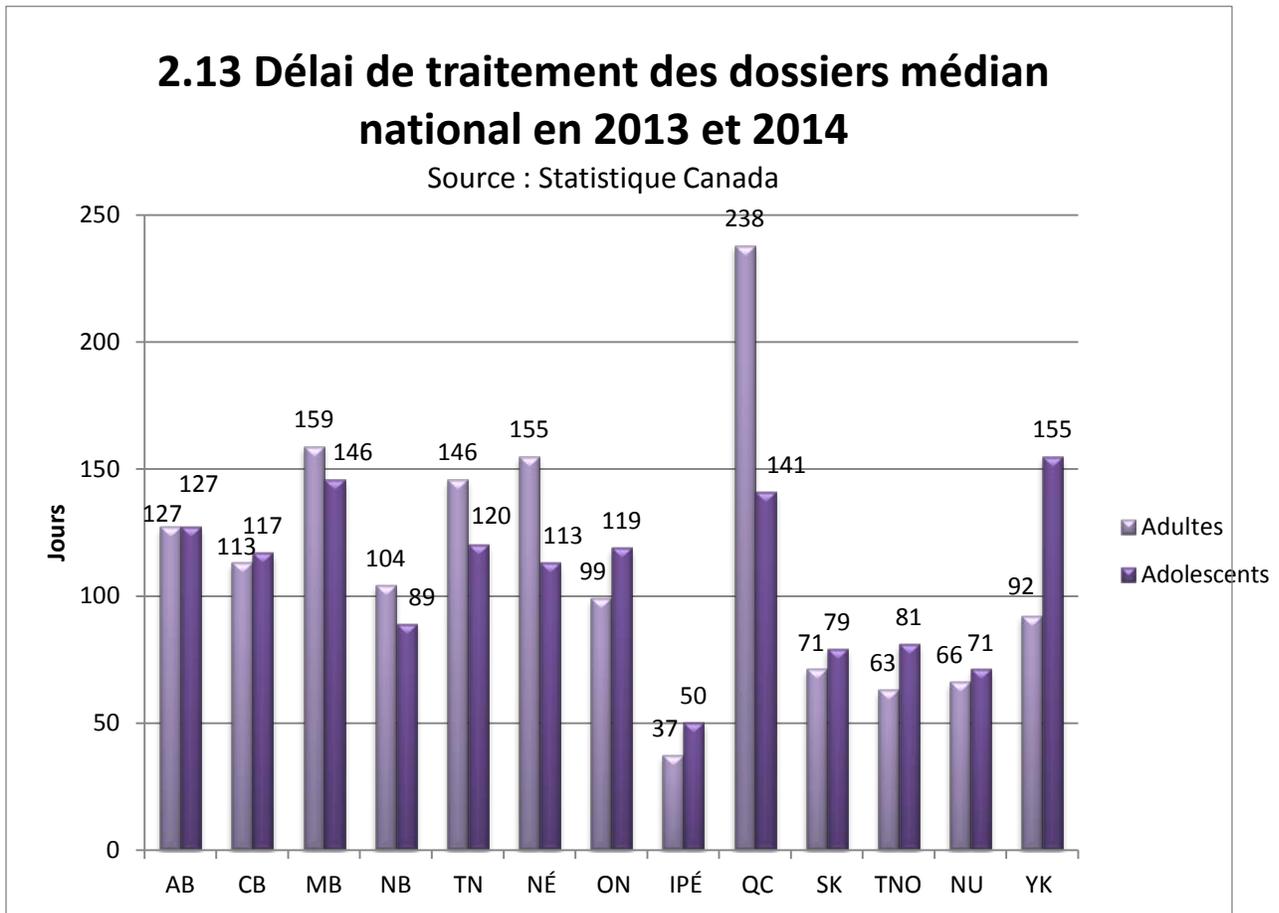
**2,12 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d’adulte par année civile, de 2000 à 2015**



De 2013 à 2015, on note une nette diminution de la moyenne et de la médiane de la période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution dans les dossiers criminels d’adolescent au tribunal pour adolescents. Le graphique 2.4 révèle que la médiane a diminué de 10 autres jours pour atteindre 138 jours, par rapport à 2014. La période de temps médian écoulée entre la première et la dernière comparution au tribunal pour adolescents est passée de 77 jours à 73 jours, maintenant la tendance de diminution du temps de traitement. Cette nouvelle diminution est probablement attribuable au plus faible nombre de dossiers d’adolescents, qui tient à une diminution du volume des accusations et au nombre de dossiers réglés au cours des années précédentes. La Cour a également maintenu la fréquence des audiences pour adolescents à Iqaluit depuis 2014, en vue de diminuer la durée de règlement des dossiers de citoyens adolescents accusés d’un crime.

Les rapports présenticiels requis avant de pouvoir rendre une sentence d'incarcération prennent au moins six semaines de préparation par la division des services correctionnels communautaires. Les services correctionnels territoriaux pour adolescents ne disposent pas de ce qu'il faudrait pour préparer ces rapports plus rapidement dans le cas d'adolescents en détention préventive. Ces délais prolongent énormément la période de traitement des dossiers criminels plus graves impliquant des adolescents en détention préventive, en attendant le prononcé de la sentence.

## 2,13 – Délai de traitement des dossiers médian national en 2013 et 2014



À titre comparatif, le temps de traitement des dossiers d'adolescents et d'adultes par la Cour de justice du Nunavut est un des plus faibles au pays. Au moment de la publication du rapport de 2015, les données de 2015 n'étaient pas disponibles auprès de *Statistique Canada*. Les données de Statistique Canada sont présentées pour 2013-2014 plutôt que par année civile, telles que présentées dans les graphiques 2.4 et 2.5.

Lorsqu'on compare le temps de traitement au Nunavut par rapport aux données nationales<sup>5</sup>, le Nunavut se classe en deuxième place quant au traitement le plus rapide au Canada, pour les dossiers d'adultes et d'adolescents. Le Nunavut est à pied d'égalité avec les Territoires du Nord-Ouest quand au temps de traitement.

<sup>5</sup> Compiled from the CANSIM tables for Youth courts, cases by median elapsed time in days, annual and Adult courts, cases by median elapsed time in days, annual; retrieved from:

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a33?RT=TABLE&themelD=2695&spMode=tables&lang=eng>

La seule zone administrative affichant un temps de traitement plus rapide qu'au Nunavut et dans les T. N.-O. est l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, il est important de noter que les tribunaux du Nunavut et des T. N.-O. sont des cours itinérantes qui se déplacent dans les collectivités selon un calendrier établi, ce qui a une incidence sur le temps de traitement, étant donné que les séances de tribunaux des tribunaux de l'Île-du-Prince-Édouard ont lieu selon un calendrier normal. À titre d'exemple, dans certaines collectivités du Nunavut, les tribunaux siègent de deux à quatre fois par année, alors que les séances des tribunaux sont hebdomadaires à l'Île-du-Prince-Édouard.

## TROISIÈME PARTIE

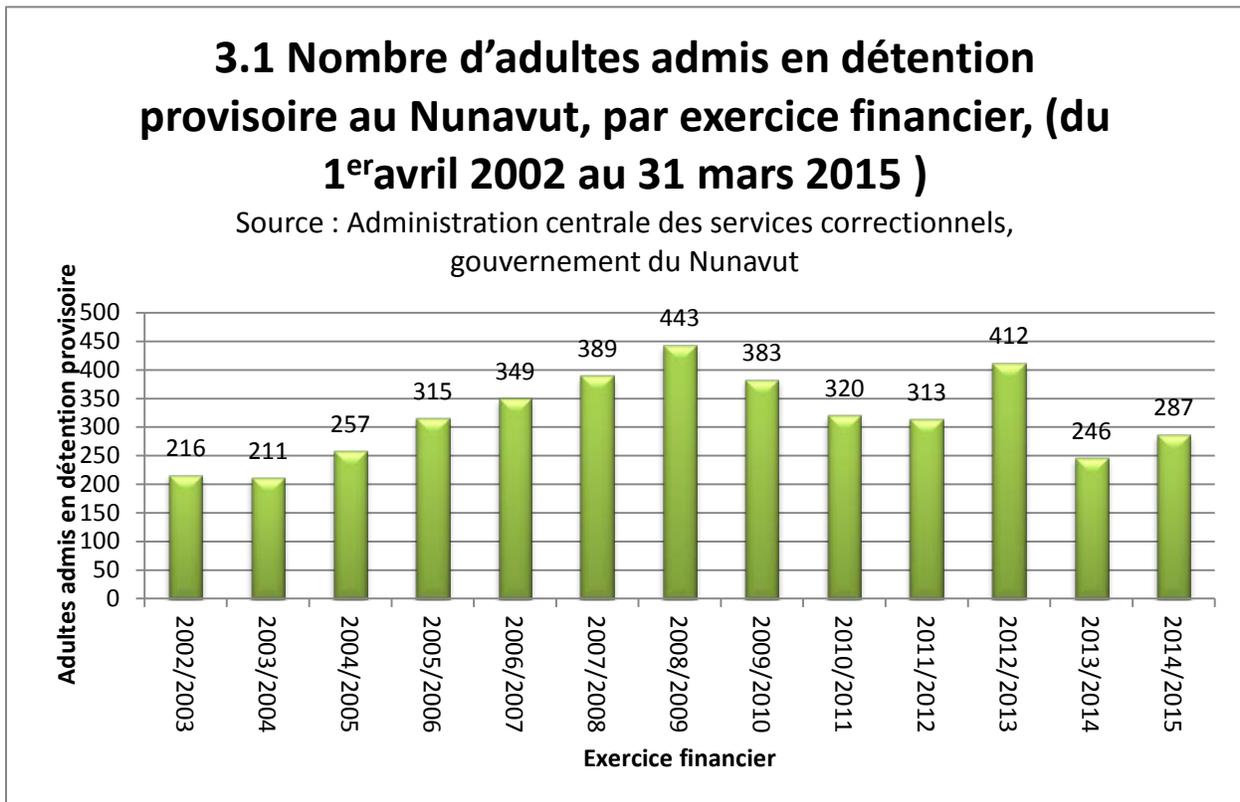
### 3. Recours aux renvois en détention provisoire et à l'imposition d'une peine au Nunavut

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne en attente de procès ou d'audience du prononcé de la sentence. Les citoyens en détention provisoire sont habituellement accusés d'infractions plus graves ou d'un plus grand nombre d'infractions, faisant en sorte que leur dossier prend généralement plus de temps à régler. Le type de procès choisi par la défense a une incidence sur le délai requis pour le traitement des accusations. La requête par l'accusé d'une enquête préliminaire ou d'un procès devant jury peut doubler ou tripler la durée du traitement des accusations par rapport à un procès devant un juge seulement, sans enquête préliminaire.

En 2014-2015, bien que le temps de détention provisoire d'adultes ait beaucoup diminué au cours de l'exercice 2013-2014 (graphique 3.3), la durée moyenne des détentions provisoires d'adultes ont augmenté en 2015 (voir le graphique 3.1). Le nombre d'admissions d'adolescents en détention provisoire en 2014-2015 est revenu à des niveaux comparables à ceux de 2012-2013 après avoir doublé en 2013-2014 (voir le graphique 3.2).

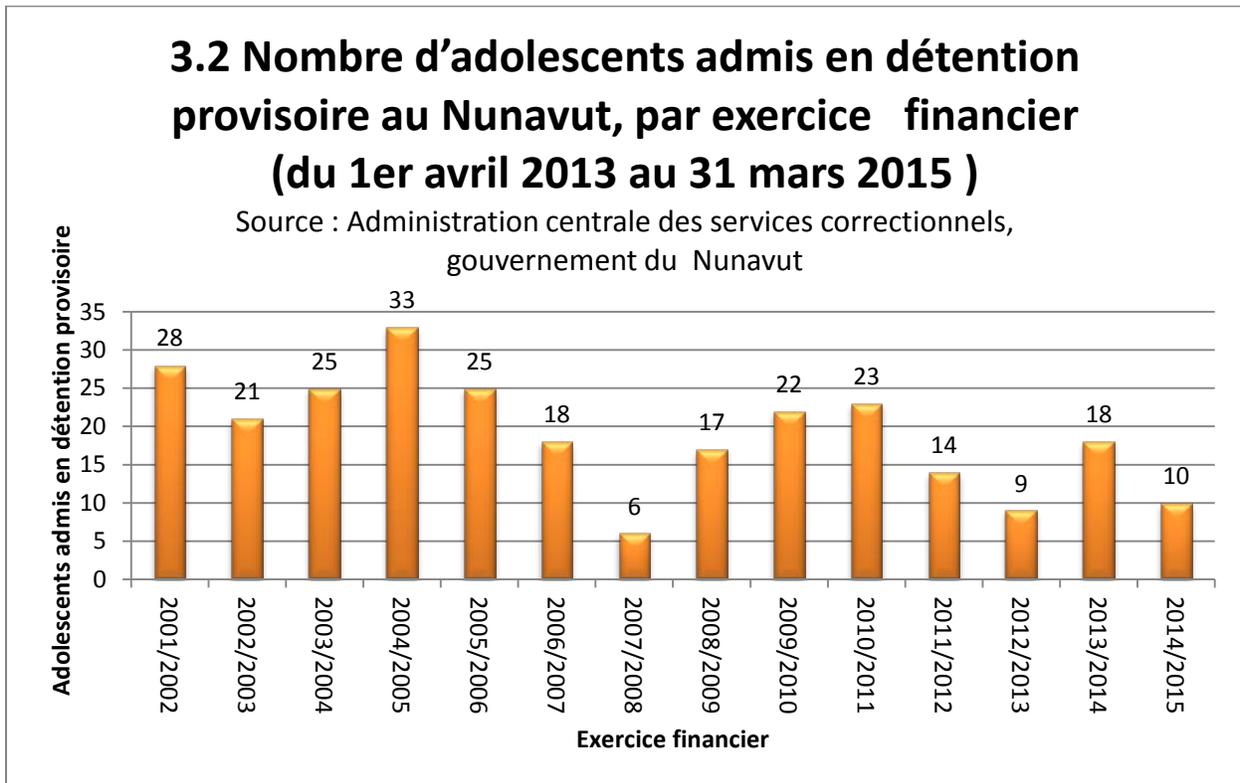
L'utilisation des peines disponibles est également passée en revue dans cette section, tant pour les contrevenants adultes que pour les contrevenants adolescents. Le terme « geôle », utilisé dans l'ensemble du rapport, désigne une peine d'emprisonnement.

### 3,1 – Nombre d’adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2015



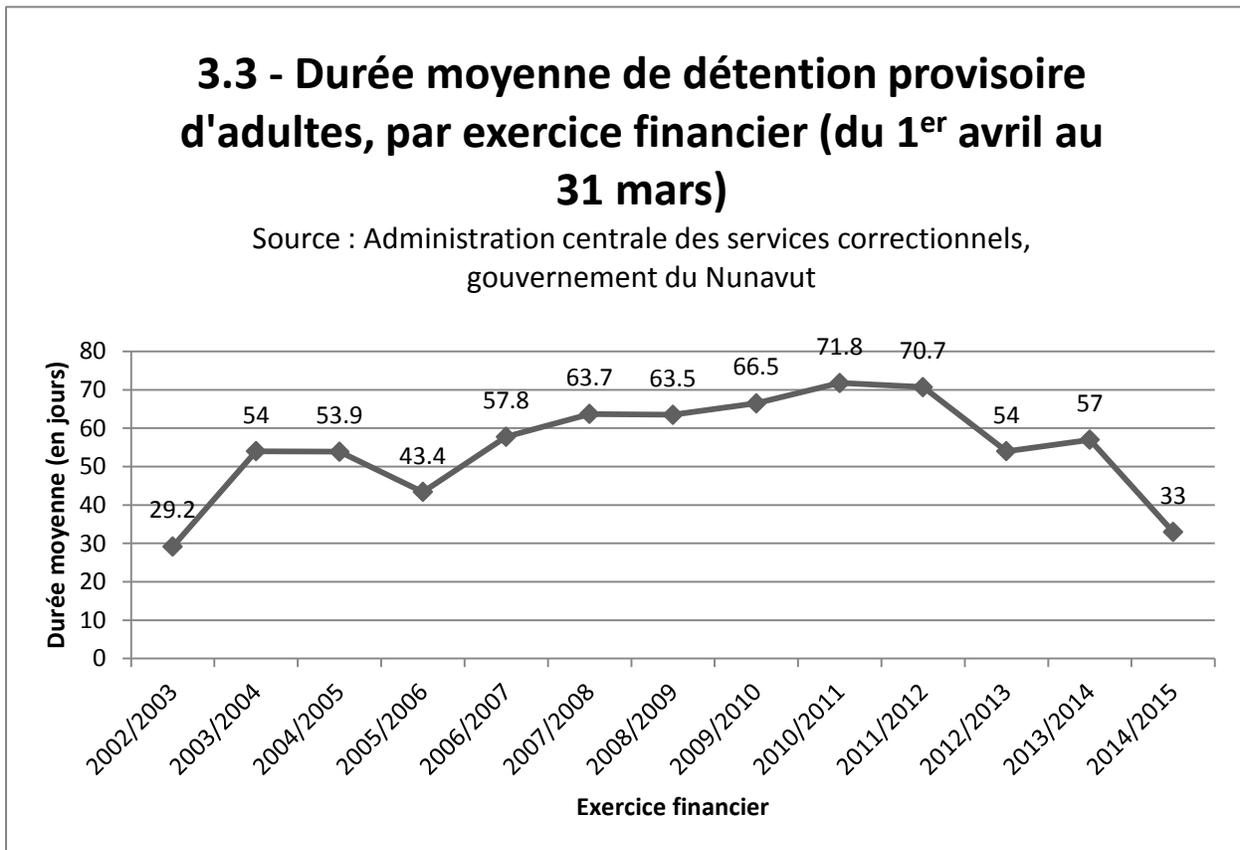
Le nombre d’adultes admis en détention provisoire a varié depuis l’exercice 2002-2003, atteignant un sommet en 2008-2009 pour diminuer par la suite, avec une augmentation marquée à 412 détentions provisoires en 2012 - 2013. Le nombre d’admissions au cours de l’exercice 2014-2015 a augmenté de 41 admissions par rapport à l’exercice précédent.

**3,2 – Nombre d'adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier (du 1er avril 2013 au 31 mars 2015)**



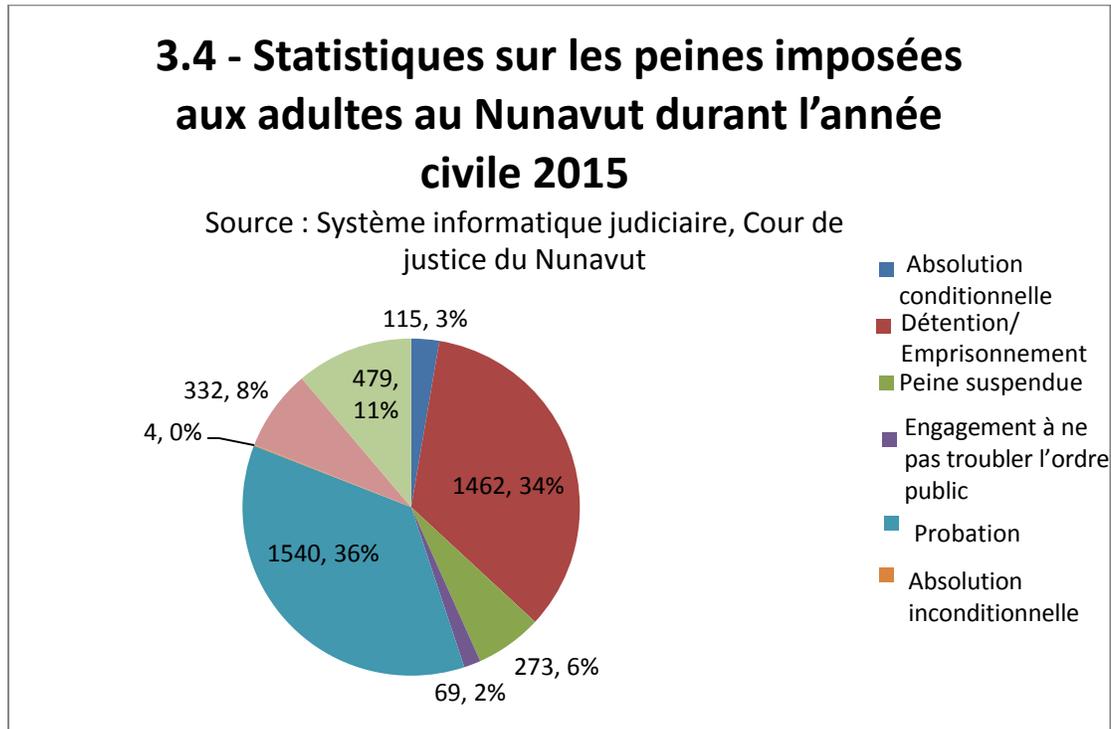
Le nombre d'adolescents admis en détention provisoire a souvent varié au cours des années. Au cours de l'exercice 2013-2014, le nombre d'admissions en détention provisoire a doublé, passant de 9 à 18 par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le nombre d'admissions est d'un peu plus de 40 % pour l'exercice 2014-2015.

### 3,3 – Durée moyenne de détention provisoire d'adultes, par exercice financier, de 2002 à 2015



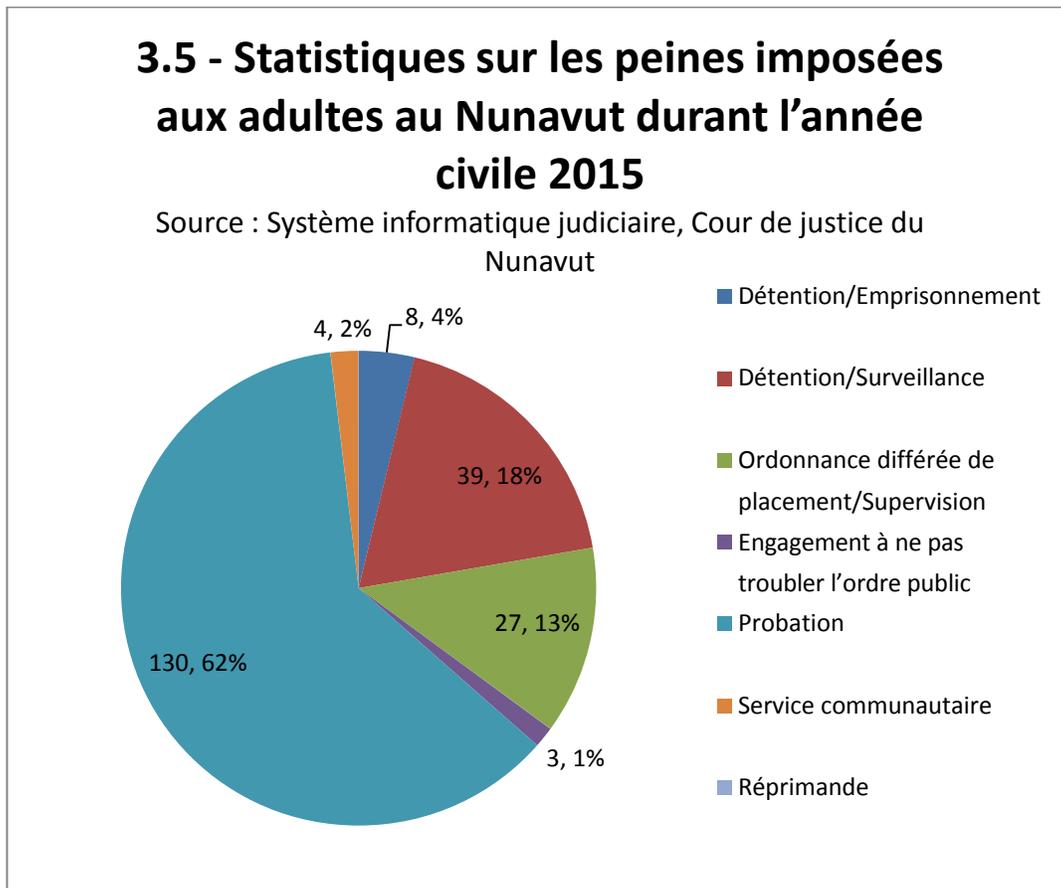
Le nombre moyen de jours passés en détention provisoire a connu une augmentation constante depuis l'exercice 2002-2003 jusqu'à l'exercice 2010-2011. Cette tendance générale s'est inversée de 2010-2011 à 2014-2015. Comparativement au nombre moyen de jour passés en détention provisoire en 2011-2012, l'exercice 2014-2015 affiche une réduction de 50 %.

### 3,4 – Statistiques sur les peines imposées aux adultes au Nunavut durant l'année civile 2015



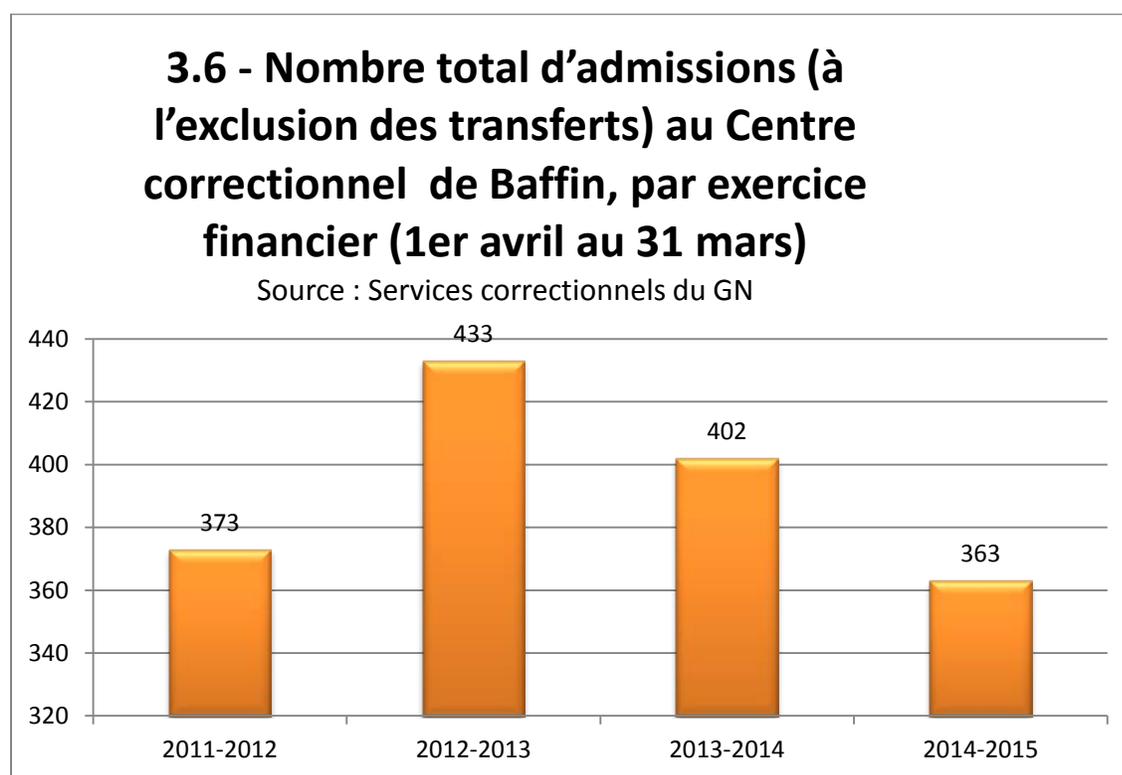
Le graphique ci-dessus présente le nombre de fois où chaque peine a été prononcée en 2015. Certaines peines, dont la probation et la détention, peuvent être imposées concurremment. En 2015, la probation a été la peine imposée le plus fréquemment aux adultes.

### 3,5 – Statistiques sur les peines imposées aux adolescents au Nunavut durant l'année civile 2015



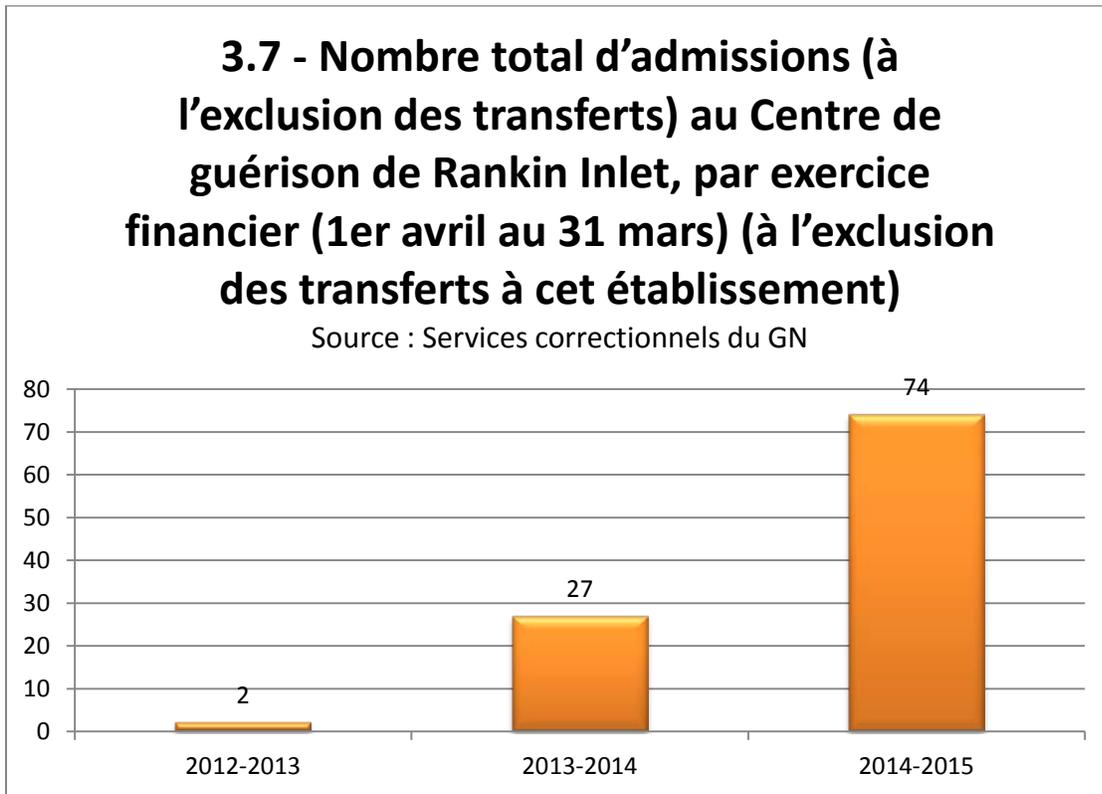
Tout comme dans le cas des peines imposées à des adultes, ce graphique présente le nombre de fois où chaque peine a été prononcée. Certaines peines peuvent être imposées concurremment, dont la détention/emprisonnement et la probation. De façon similaire aux peines imposées aux adultes, en 2015, la probation est la peine qui a été imposée le plus souvent aux adolescents.

**3,6 – Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) au Centre correctionnel de Baffin, par exercice financier (1er avril au 31 mars)**



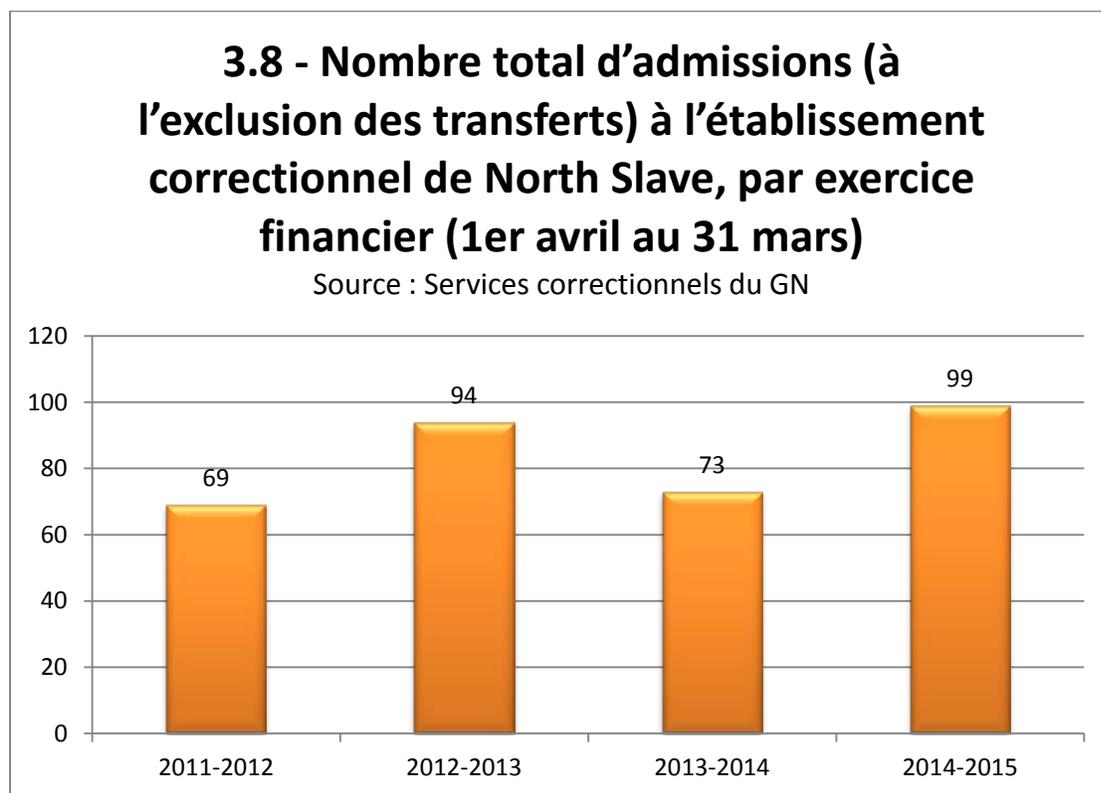
Le graphique 3.6 révèle une diminution du nombre d’admissions au Centre correctionnel de Baffin en 2014-2015. Le nombre d’admissions au cours de cette année est le plus faible des quatre derniers exercices.

**3.7 – Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1er avril au 31 mars) (à l’exclusion des transferts à cet établissement)**



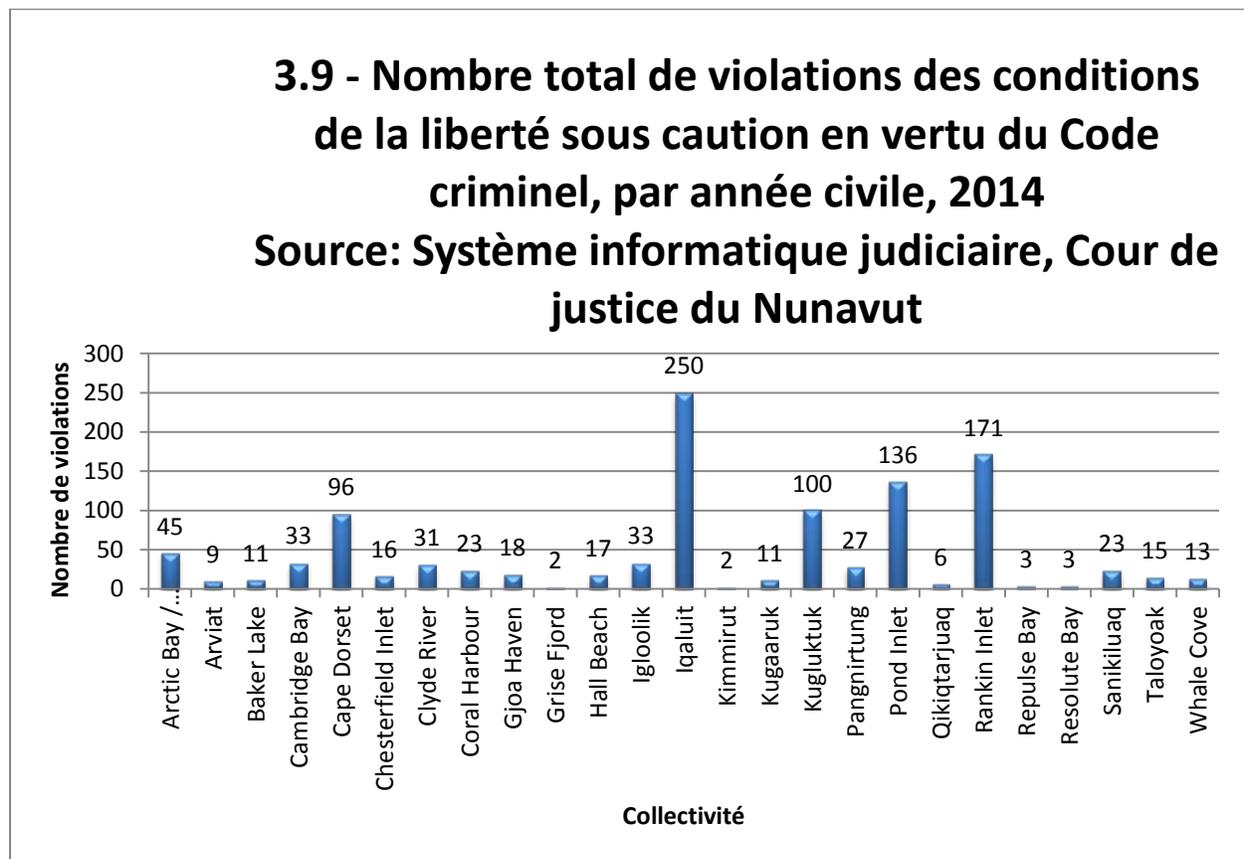
Le nombre d’admissions au Centre de guérison de Rankin Inlet, récemment ouvert (2012-2013), a considérablement augmenté en 2014-2015 en raison de l’augmentation de sa capacité de fonctionnement. Les tendances d’admission à cet établissement seront plus perceptibles avec le temps puisque celui-ci est actuellement relativement nouveau.

**Graph 3.8 — Nombre total d’admissions (à l’exclusion des transferts) à l’établissement correctionnel de North Slave, par exercice financier (1er avril au 31 mars)**



Le graphique 3.8, tout comme le graphique 3.6 ((Nombre d’admissions à l’établissement correctionnel de Baffin), révèle que c’est durant l’exercice 2011-2012 que le nombre d’admissions a été le plus faible. Le nombre d’admissions en 2014-2015 a été le plus élevé des quatre dernières années.

**3,9 – Nombre total de violations des conditions de la liberté sous caution en vertu du Code criminel, par année civile, 2015**



Le graphique 3.17 représente le nombre total de violations des conditions de la liberté sous caution en vertu du Code criminel, par année civile, 2014. Ces violations se rapportent aux paragraphes suivants du Code criminel : 145 (3) (Omission de se conformer aux conditions d'un juge ou d'un juge de paix) ; 145 (5) (Omission de comparaître) ; 145 (5.1) Omission de se conformer à des conditions (d'un agent de la paix).

Le graphique 3.9 révèle qu'en général, dans toutes les collectivités, le nombre de violations des conditions de la liberté sous caution est proportionnel aux niveaux de populations, ce nombre étant plus élevé dans les plus grandes populations d'Iqaluit, de Cape Dorset, de Kugluktuk, de Rankin Inlet, de Pond Inlet et de Pangnirtung.

## QUATRIÈME PARTIE

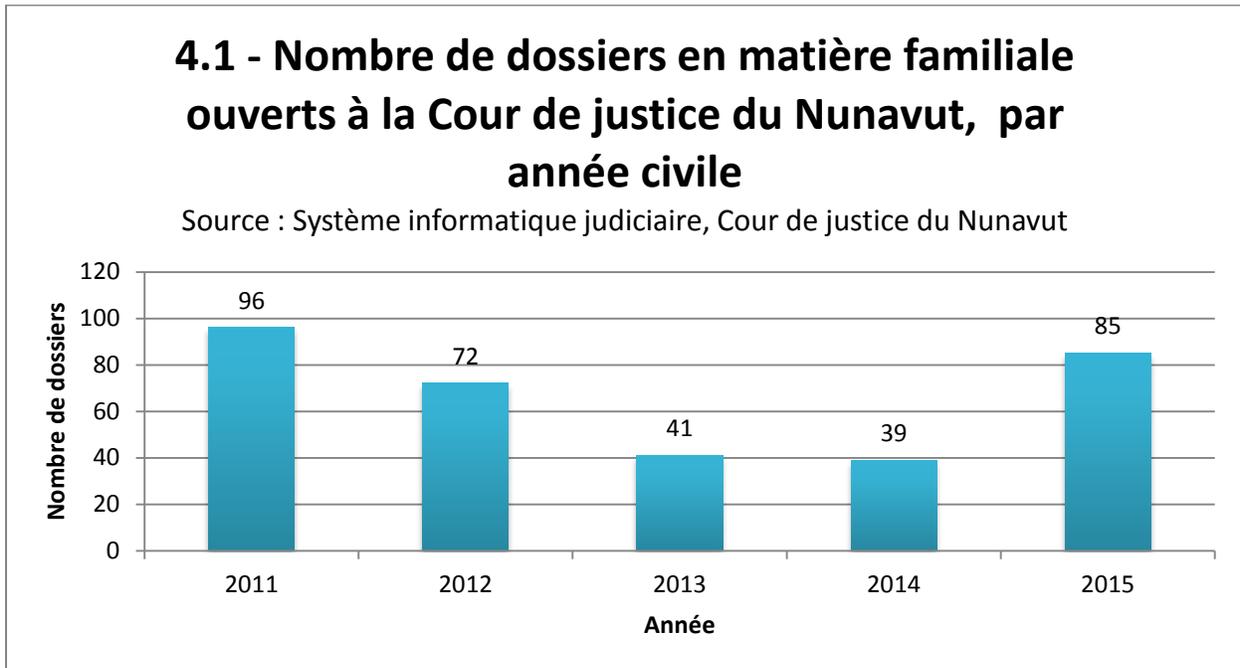
### 4. Dossiers en matière familiale

Les graphiques de la présente section représentent diverses catégories de dossiers de la Cour en matière familiale.

L'information quantifie le nombre de dossiers en matière familiale qui ont été ouverts au cours de chacune des quatre dernières années civiles (2011 à 2015). Notez qu'aucun des graphiques de cette section ne décrit le nombre total d'instances en droit familial traitées par la Cour durant une année donnée. Bien que l'objectif soit de toujours régler rapidement les dossiers en matière familiale, tout particulièrement dans les cas impliquant des enfants, il n'est pas toujours possible de mener une instance à terme l'année même.

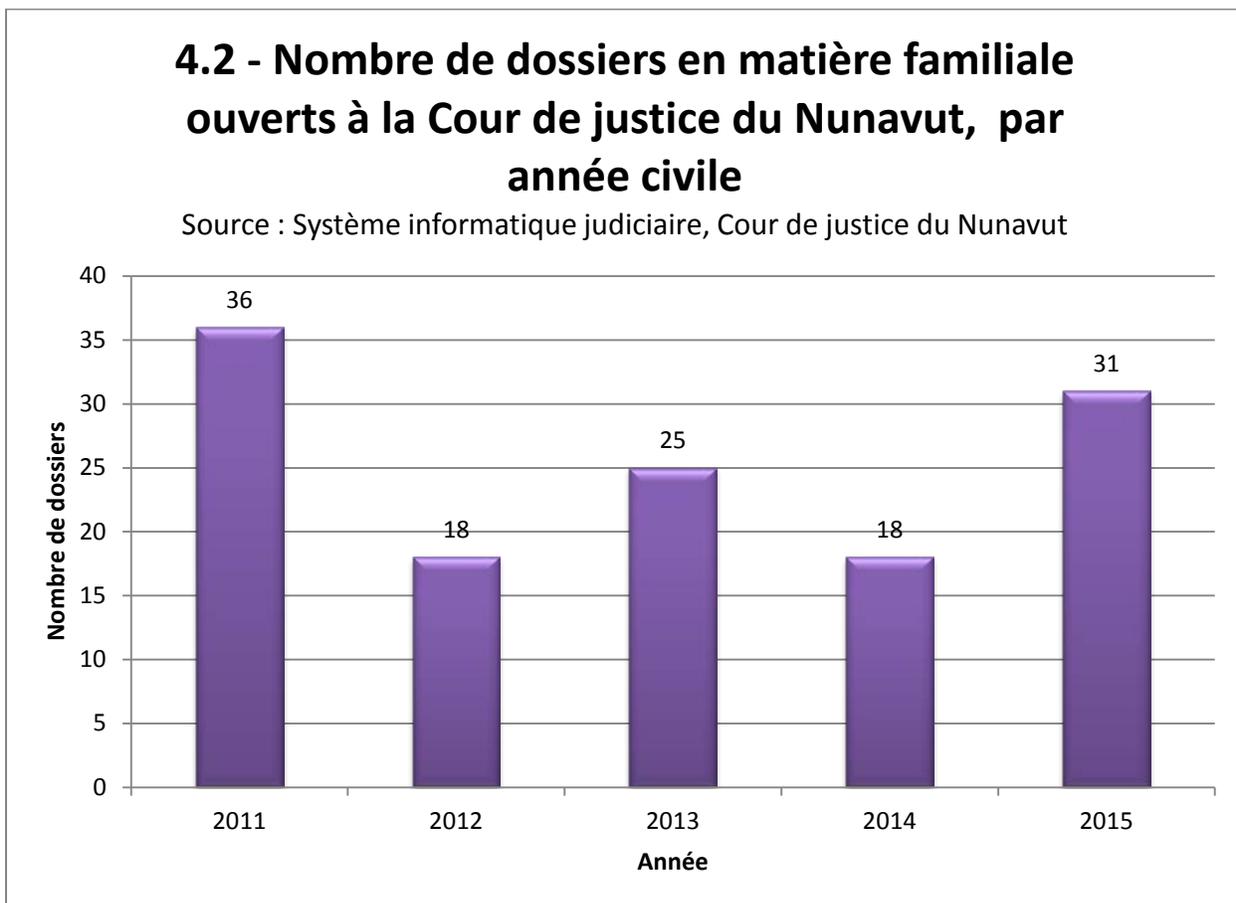
Est également indiqué dans cette section le nombre de dossiers généraux de litige familial et de petites réclamations ouverts au cours des cinq dernières années civiles. Comme dans le cas des dossiers en matière familiale, aucun des graphiques ne décrit le nombre total de dossiers en matière familiale traités par la Cour au cours d'une année particulière, car les dossiers peuvent demeurer ouverts pendant une période de plusieurs années.

**4,1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2014**



Le graphique 4.1 concerne les dossiers de litige familial. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la Cour de justice du Nunavut chaque année concernant les situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires. Ce graphique nous révèle précédemment une diminution constante du nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut. En 2015, le nombre de dossiers ouverts a monter comparables de dossiers ouverts en 2011.

#### 4,2 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile



Le graphique 4.2 concerne les dossiers réglés de litige familial. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la Cour de justice du Nunavut chaque année concernant les situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires.

Ce graphique nous révèle une diminution constante du nombre de dossiers en matière familiale réglés à la Cour de justice du Nunavut. Cette diminution pourrait entre autres s'expliquer par l'adoption en 2013 de la nouvelle *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales*, L.Nun. 2012, ch. 16<sup>6</sup> laquelle créait des outils d'exécution des ordonnances alimentaires sans devoir recourir aux procédures par défaut.

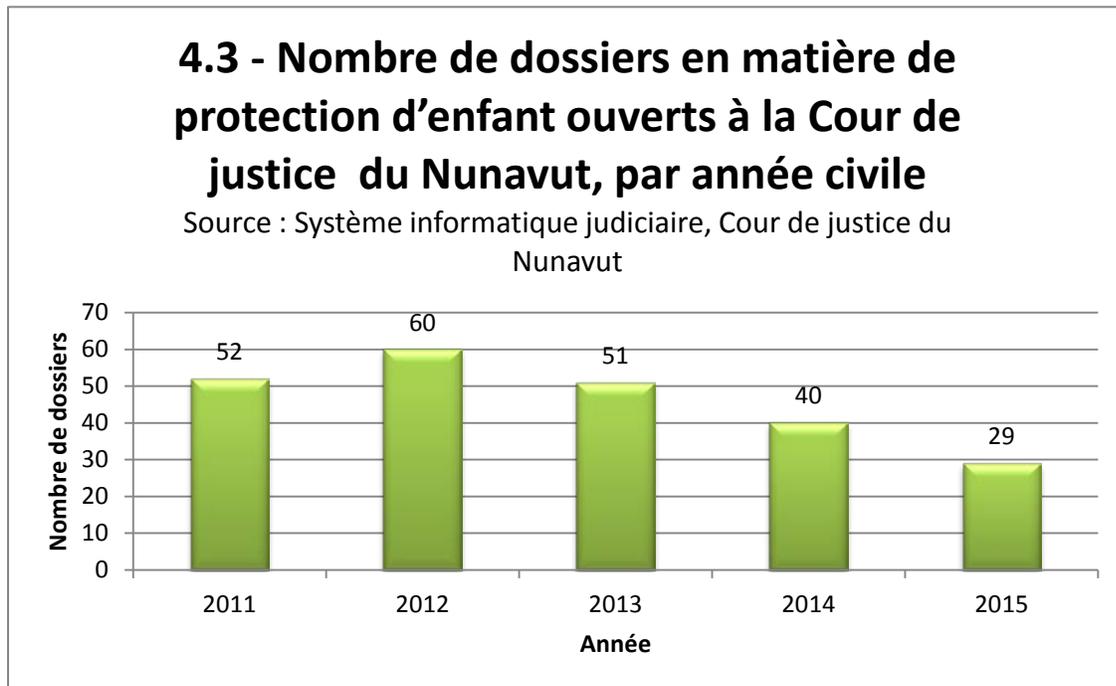
Toutefois, le nombre de dossiers en matière familiale réglés a presque doublé en 2015 par rapport à l'année précédente. Cela peut être attribuable à l'utilisation accrue par la Cour de la résolution judiciaire des différends, qui facilite le règlement rapide des

<sup>6</sup> Accessible à :

<http://www.justice.gov.nu.ca/apps/fetch/download.aspx?file=Consolidated+Law%2fCurrent%2f635023959133827292-1742931109-consSNu2012c16.pdf>

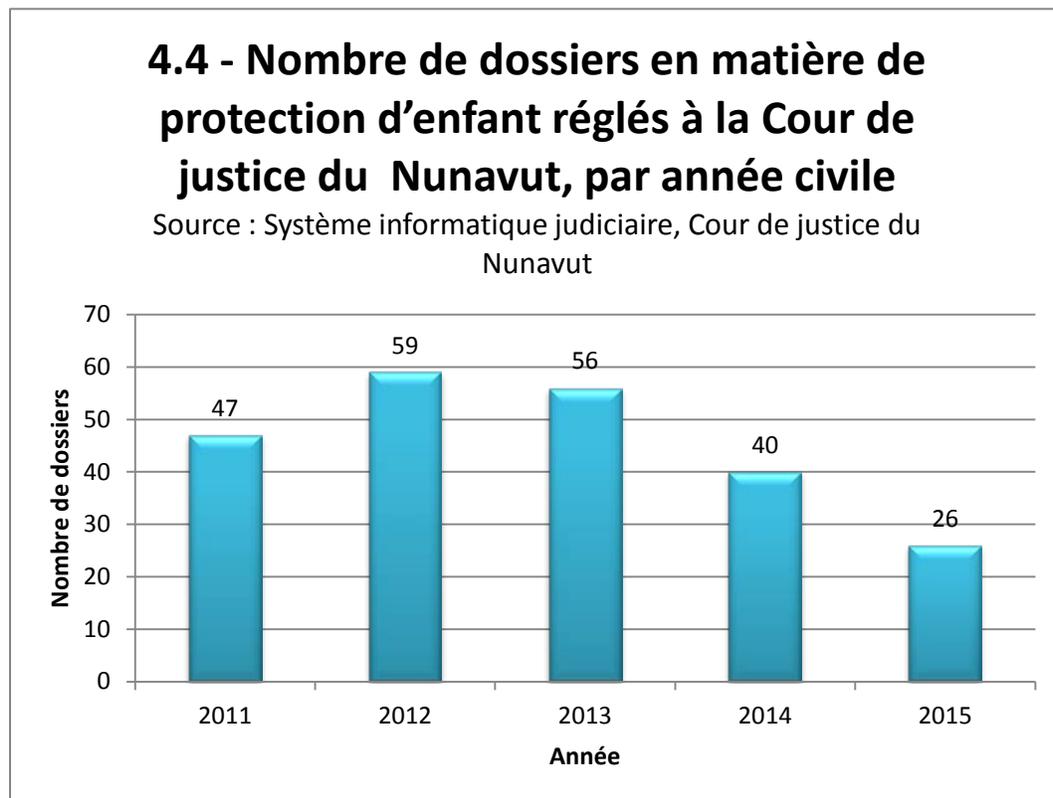
dossiers. La résolution judiciaire des différends est un processus en vertu duquel les parties acceptent de comparaître devant un juge qui tente d'apporter une solution par voie de médiation.

**4,3 – Nombre de dossiers en matière de protection d’enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2015**



Le graphique 4.3 concerne le nombre de dossiers ouverts en matière de protection d’enfant. Ce graphique illustre le nombre de dossiers en matière de protection d’enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*. Veuillez noter qu’un grand nombre de ces dossiers sont en cours de règlement.

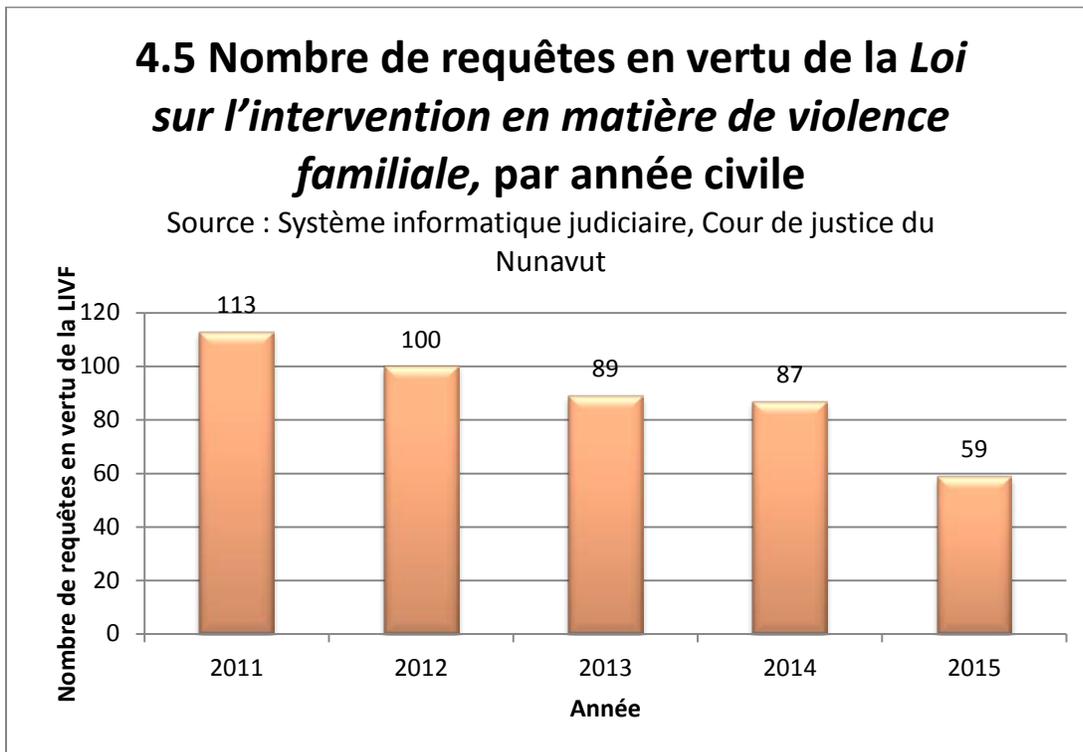
#### 4,4 – Nombre de dossiers en matière de protection d’enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut, par année civile



Le graphique 4.4 concerne le nombre de dossiers réglés en matière de protection d’enfant. Ce graphique illustre le nombre de dossiers en matière de protection d’enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 13 (Nunavut).

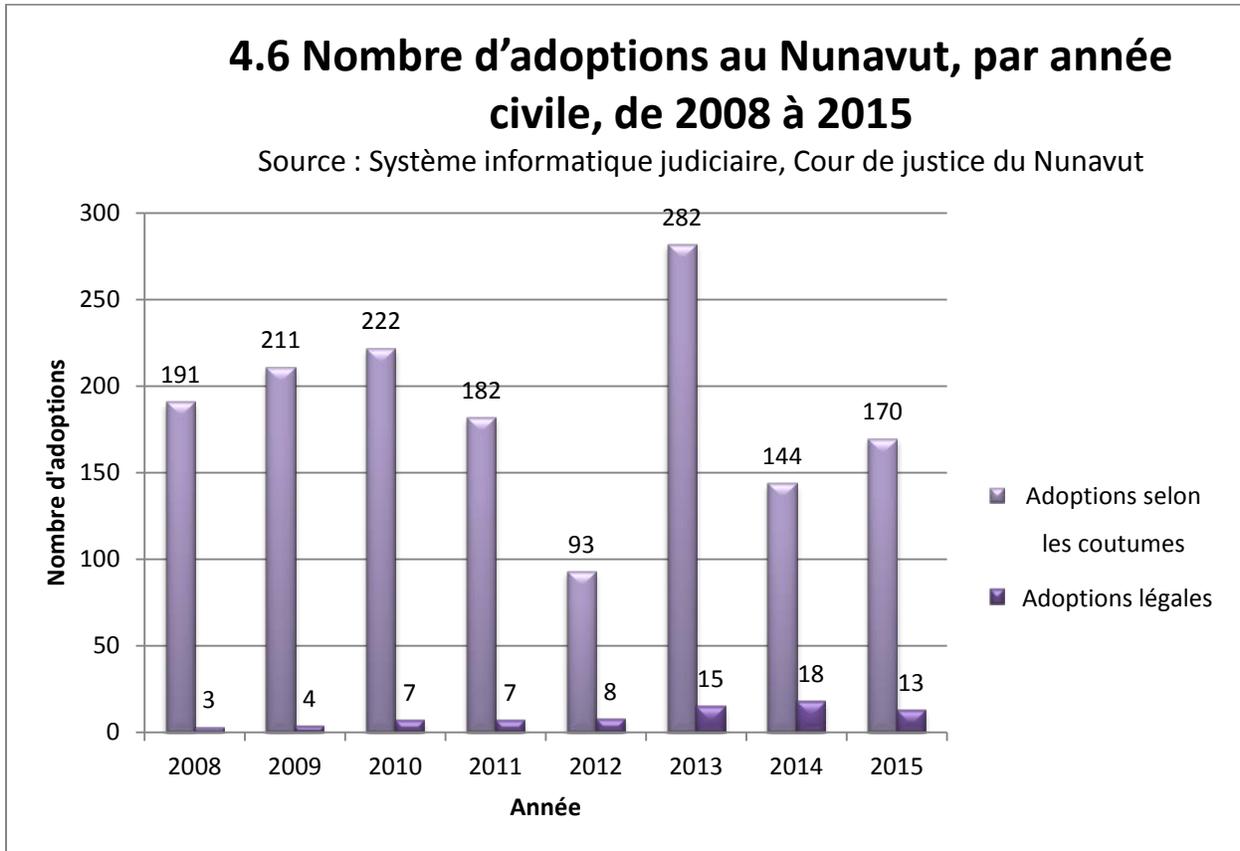
En 2014, le Registre de l’état civil a commencé à poursuivre le traitement de dossiers existants au lieu d’ouvrir un nouveau dossier à chaque prise en charge d’un enfant par l’État. C’est pourquoi les chiffres de 2014 correspondent au nombre de dossiers de prise en charge présentement à la CJN, et non seulement au nombre de dossiers ayant été ouverts. Cela peut expliquer la diminution observée dans le nombre de dossiers déposés à la Cour en 2015.

**4,5 – Nombre de requêtes en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* présentées à la Cour de justice du Nunavut de 2011 à 2015**



Le graphique 4.5 traite des requêtes relatives aux ordonnances de protection d'urgence présentées à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, L.Nun. 2006, ch. 18 (*LIVF*). Ces chiffres correspondent à tous les dossiers relatifs à la *LIVF*, confirmés ou non par un juge. On n'a pas vu apparaître d'ordonnance d'intervention communautaire au Registre de l'état civil récemment.

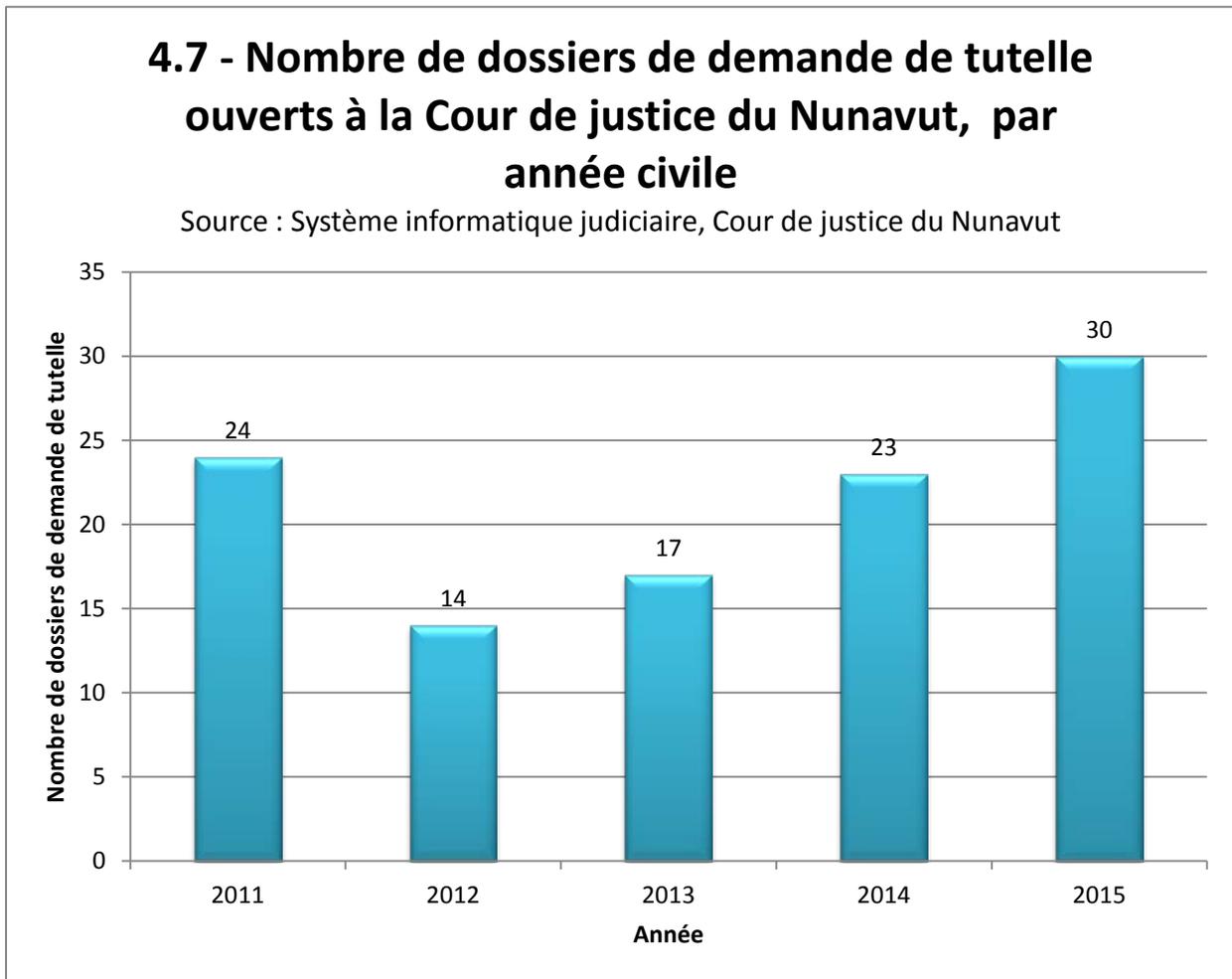
#### 4,6 – Nombre d'adoptions au Nunavut, par année civile, de 2008 à 2015



Le graphique 4.6 compare le nombre d'adoptions selon les coutumes au nombre d'autres types d'adoption légale pour chaque année. Ces chiffres comprennent aussi le nombre de nouveaux dossiers d'adoption ouverts.

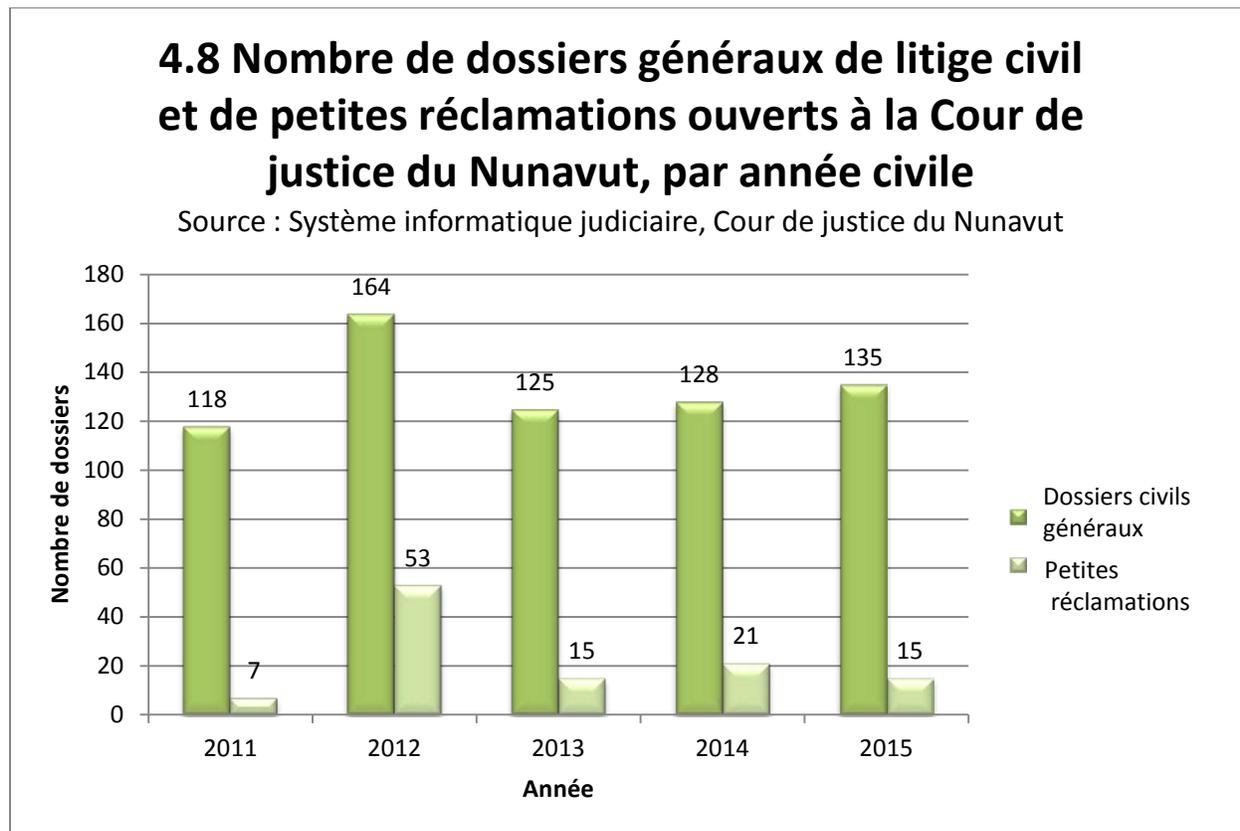
Les adoptions selon les coutumes continuent d'être beaucoup plus nombreuses que les autres types d'adoption légale. Il faut noter toutefois que le nombre d'adoptions légales a constamment augmenté de 2008 à 2015 (passant de 3 à 18).

**4,7 – Nombre de dossiers de demande de tutelle ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile**



Le graphique 4.7 illustre la tendance croissante des ordonnances de protection d'enfant au cours des trois dernières années, après une importante diminution en 2011. Cette tendance s'est poursuivie en 2015, année qui a affiché le plus grand nombre de demandes.

**4. 8 — Nombre de dossiers généraux de litige civil et de petites réclamations ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile.**



Les dossiers de litige civil auxquels il est fait référence dans ce graphique sont les dossiers ouverts en litige civil, faillite, divorce, successions, cas en vertu de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les élections* et les dossiers de révision judiciaire.

Le nombre de dossiers de litiges civils ouverts ne reflète pas le nombre de cas qui sont actuellement traités par la Cour, car les dossiers civils peuvent se poursuivre l'année suivante, sinon sur plusieurs années. Le nombre de dossiers ouverts chaque année est demeuré relativement constant, et c'est en 2012 que le plus grand nombre de dossiers a été ouvert.

## Cinquième partie 5

### 5. Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2015

Les quatre graphiques de la cinquième partie illustrent le nombre de semaines durant lesquelles la Cour a tenu divers types d'audiences durant l'année précisée.

Le centre judiciaire du Nunavut est situé à Iqaluit. Le Nunavut se divise en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin) où se trouve Iqaluit, Kitikmeot (ouest du Nunavut) et Kivalliq (centre du Nunavut). Le circuit de la Cour dessert 24 collectivités du Nunavut. La Cour se rend dans une collectivité de deux à sept fois par année compte tenu de plusieurs facteurs, dont le nombre d'accusations portées dans cette collectivité et la taille de celle-ci. Au plus cinq audiences de la Cour sont prévues dans une semaine donnée au calendrier du territoire, soit au plus trois à Iqaluit (y compris au tribunal du juge de paix) et deux dans les autres collectivités. Toutefois, à cause de problèmes actuels en matière d'effectif judiciaire et à un départ à la retraite, le nombre d'audiences que la Cour peut mener a été réduit à quatre à la fin de 2015. Cette réduction du nombre d'audiences n'a pas eu d'incidence sur le calendrier du circuit, mais a plutôt réduit le nombre de semaines disponibles pour les audiences spéciales (c.-à-d. : procès avec jury, procès présidés par un juge d'une durée de plus d'une journée, notamment).

En 2015, la Cour de justice du Nunavut a établi une cour mensuelle pour le renvoi d'affaires, à Iqaluit, à l'intention des citoyens détenus dans les régions de Kivalliq et de Kitikmeot. Les citoyens détenus au Centre de guérison de Rankin Inlet comparaissent par téléphone ou vidéoconférence. Les audiences par vidéoconférence servent à des comparutions relatives à l'inscription d'une décision ou d'un plaidoyer. Les plaidoyers de non-culpabilité sont inscrits au calendrier pour les prochaines audiences de la Cour dans cette collectivité. Cette cour pour le renvoi des affaires sert également aux audiences de prononcé de la sentence pour les prisonniers de Kivalliq lorsque les avocats de la Couronne et de la défense s'attendent à ce que la Cour ordonne une prolongation de l'incarcération. Lorsqu'il est préférable pour le bien public de prononcer la sentence dans la collectivité d'origine, la Cour a recours au renvoi en détention provisoire dans la collectivité d'origine, en prévision du prononcé de la sentence.

La cour pour le renvoi des affaires a beaucoup diminué le laps de temps requis pour le traitement des accusations dans cette région, la durée des détentions provisoires de citoyens accusés, ainsi que les dépenses publiques occasionnées par les déplacements de la Cour en tournée et le transport depuis ou vers les collectivités pour ces comparutions. La disponibilité pour le traitement des dossiers mensuels d'emprisonnement a vraisemblablement contribué à la réduction des délais de renvoi observée en 2015.

Au début de 2015, la Cour de justice du Nunavut a entamé l'essai du système de vidéoconférences au Centre correctionnel de North Slave, en vue d'évaluer la possibilité de tenir des vidéoconférences entre Yellowknife et Iqaluit. Les services judiciaires effectuent actuellement la mise à jour de leur système de vidéoconférences.

La Cour continuera de tester la nouvelle technologie afin de vérifier si le nouveau système est compatible pour permettre les comparutions par vidéoconférence à partir de North Slave.

## Assurance de la tenue des procès

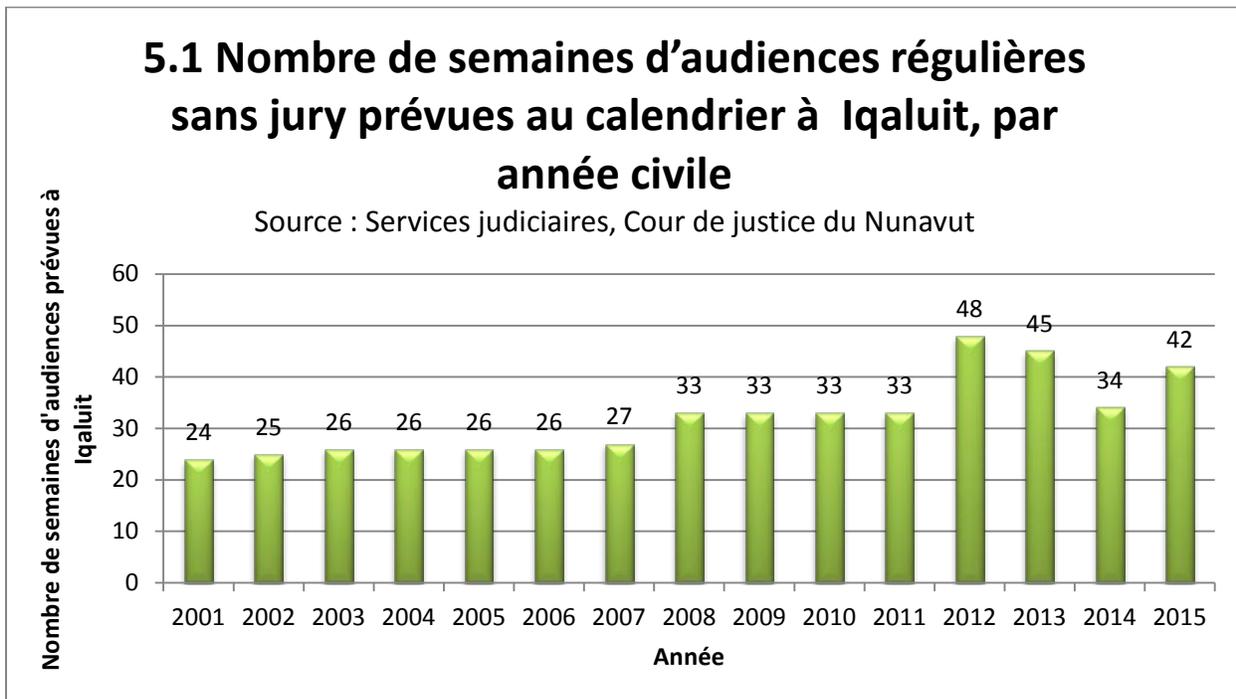
Les statistiques suivantes ont été compilées à partir des fiches de suivi créées en consultation avec le comité sur l'assurance de la tenue des procès, et mises à jour par le coordonnateur du calendrier des procès de la Cour de justice du Nunavut :

- En 2015, 270 procès sans jury ont été inscrits au calendrier à Iqaluit et 71 procès ont été tenus comme prévu.
- Le nombre d'heures réservées pour des instances prévues au calendrier n'a effectivement été consacré à ces instances que dans une proportion (moyenne) de 26,30 % dans une semaine donnée consacrée aux procès sans jury en 2015. [N. B. 13 heures par jour sont prévues au calendrier pour tenir compte du nombre anticipé d'annulations d'instances (celles qui n'iront pas plus loin), et afin de bien exploiter le temps dont dispose la Cour.].
- 110 instances prévues au calendrier ont été ajournées, surtout en raison du défaut de témoins de se présenter, sur demande d'un avocat ou à cause d'une ordonnance de révocation par la Cour ;
- 30 procès prévus au calendrier ont été réglés par un plaidoyer de culpabilité ;
- 39 procès prévus au calendrier ont été abandonnés parce que l'avocat de la Couronne a mis fin aux procédures ou a retiré les accusations ; et
- 20 instances inscrites au calendrier ont été annulées parce que la personne accusée ne s'est pas présentée en cour.

La Cour rajuste chaque année la fréquence de ses circuits dans les collectivités de manière à répondre aux besoins de chaque collectivité. On augmente ou diminue la fréquence des circuits compte tenu des changements dans le nombre ou la gravité des accusations. Les dates des circuits inscrites au calendrier sont fixées un an d'avance, en vue de permettre aux autres intervenants de planifier pour l'année à venir. Le directeur des services juridiques et les autres intervenants du système de justice sont consultés et ont un mot à dire dans cette planification.

En 2014, la Cour a diminué d'un circuit le nombre de circuits s'arrêtant à Cambridge Bay. Par conséquent, six circuits comptent désormais une étape à Cambridge Bay, et sept à Rankin Inlet. En 2015, les dossiers de Cambridge Bay sont aussi devenus moins lourds, et c'est pourquoi la Cour a ajouté une étape, Kugaaruk, à deux des six circuits annuels qui s'arrêtent à Cambridge Bay.

**5,1 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2001 à 2015**



Iqaluit continue de compter le plus grand nombre d’accusations par habitant du Nunavut (graphiques 1.3 et 5.1).

En 2015, sur un mois à Iqaluit, trois semaines sont consacrées aux instances pénales. L’établissement du calendrier des dossiers de la Cour à Iqaluit pour les causes, les procès, les dossiers d’emprisonnement et le prononcé de sentences est demeuré le même en 2015, fondé sur le système mis en place en 2013. La Cour a également établi des dates de procès devant juges de paix au milieu de 2015.

Une semaine par mois est consacrée aux instances en matière civile et familiale à Iqaluit. Lorsque le litige a pris place dans une collectivité en dehors d’Iqaluit, l’audience est inscrite au circuit de la Cour pour son passage dans cette collectivité.

Trois semaines par année sont consacrées aux règlements de conflit et aux procès en français à Iqaluit à l’intention des citoyens francophones du Nunavut. Ces semaines servent également à traiter les instances qui créent un conflit au sein de la magistrature ou du barreau local, puisqu’un juge adjoint et un procureur de l’extérieur se rendent à Iqaluit ces semaines-là.

En 2015, le nombre d’audiences régulières sans jury à Iqaluit a augmenté par rapport à 2014.

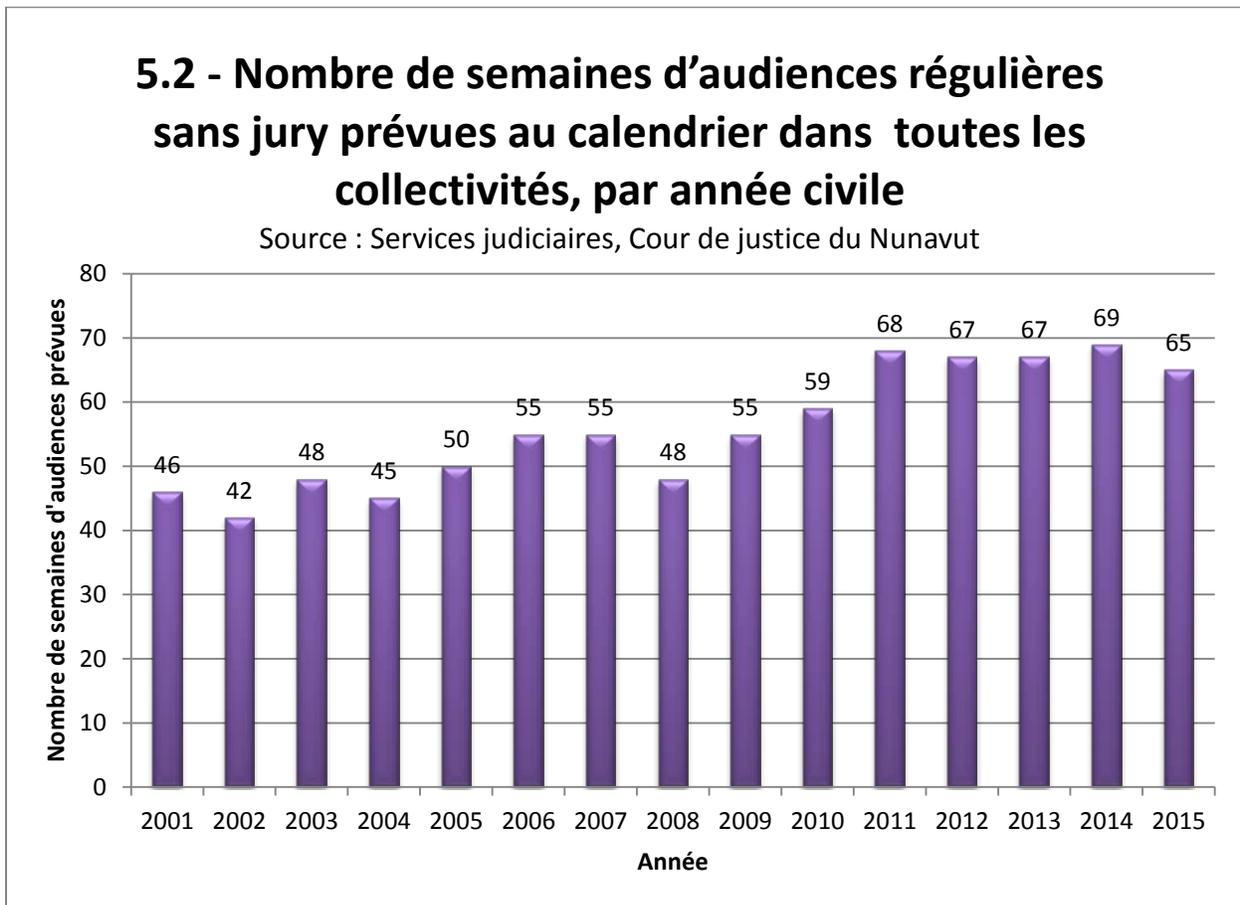
Les audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut, des comparutions spéciales en matière pénale, de fixation du rôle, des dossiers de Kivalliq et des dossiers de Kitikmeot ont été inscrites au calendrier une fois par mois à Iqaluit en 2013. En 2014,

les audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut ont été inscrites au calendrier deux fois plus souvent.

Ces modifications visent à réduire l'arriéré croissant des dossiers, qui oblige à garder des citoyens en détention provisoire, ainsi que les délais de traitement des dossiers. Ces calendriers sont demeurés les mêmes en 2015.

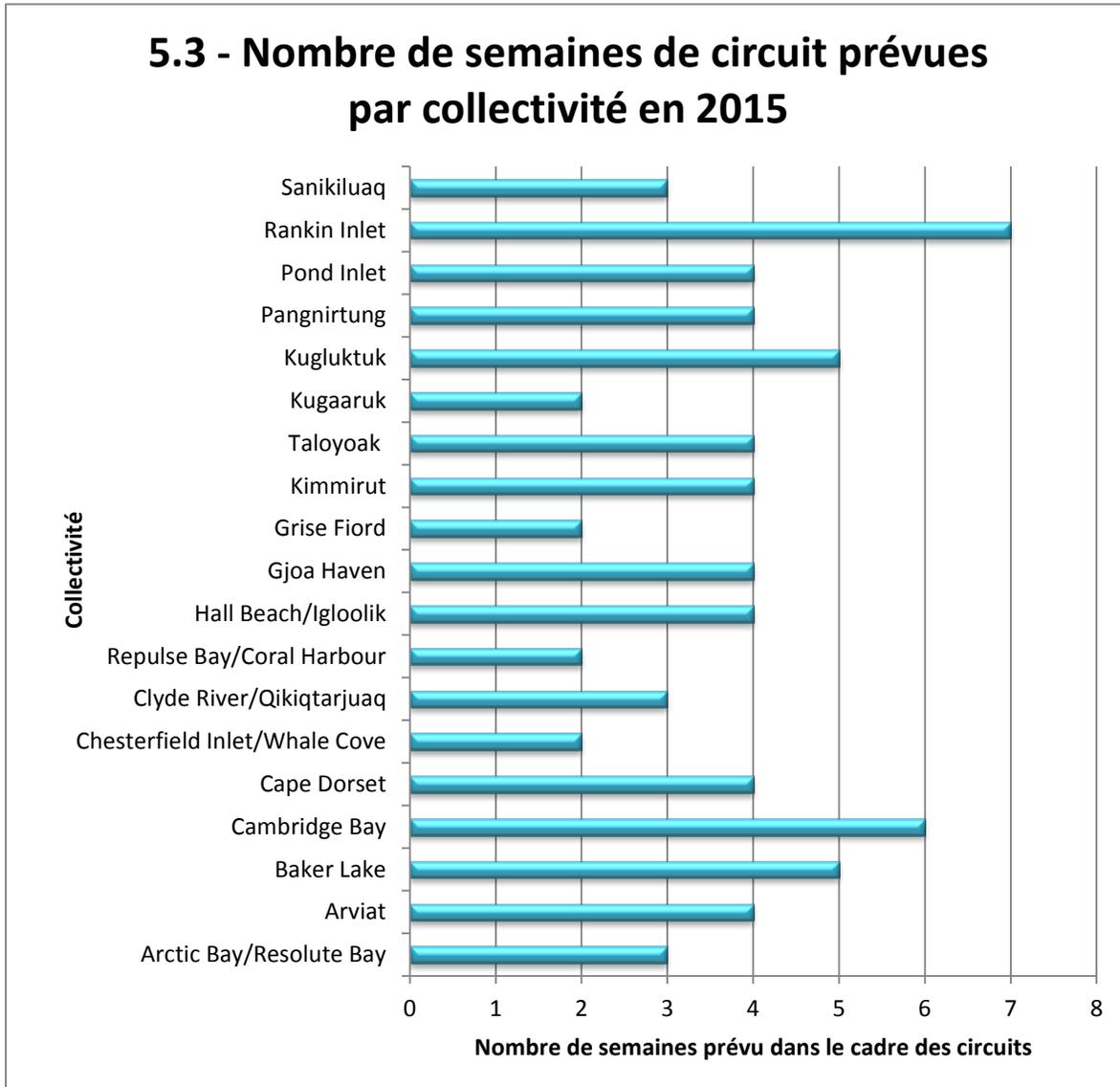
Le principal changement observé en 2015 a été une augmentation du nombre d'audiences spéciales prévues — cela est principalement attribuable à une augmentation du nombre de procès devant jury dans l'ensemble du territoire.

**5,2 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier dans toutes les collectivités, par année civile, de 2001 à 2015**



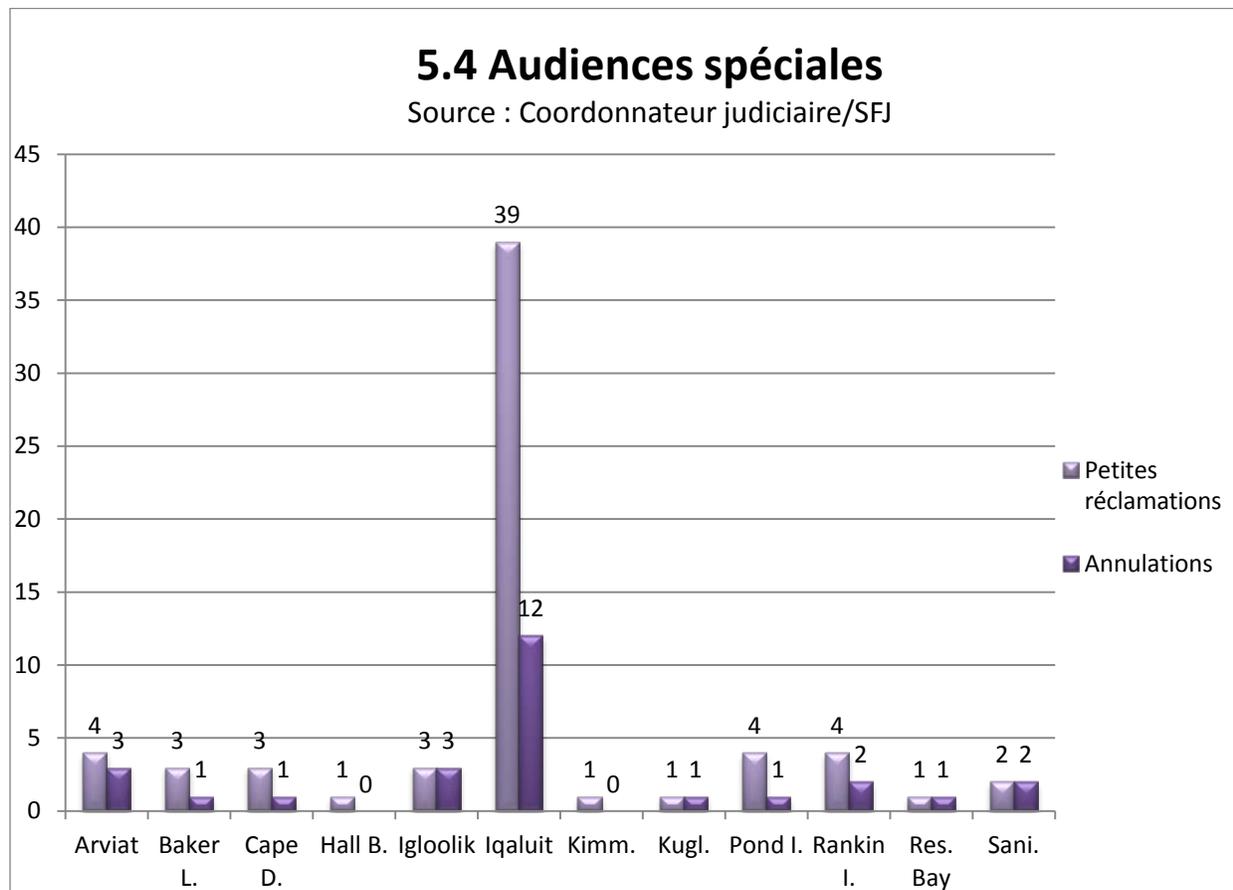
Le graphique 5.2 illustre le temps consacré aux circuits réguliers dans les collectivités du Nunavut (à l’exclusion d’Iqaluit) lors de chacune des treize dernières années civiles. Grâce à l’augmentation du nombre de juges résidents (reportez-vous à la septième partie ci-dessous du présent rapport), il est possible de traiter un plus grand nombre de dossiers. En 2015, on a observé une réduction de quatre semaines des circuits pour cette raison.

### 5,3 – Nombre de semaines de circuit prévues par collectivité en 2015



Le graphique 5.3 illustre le nombre total de semaines consacrées à chaque collectivité du Nunavut dans le cadre des circuits de la Cour durant l'année civile 2015.

## 5,4 – Nombre de semaines d’audiences spéciales tenues en 2015, par collectivité



**Remarque :** Il n’y a pas eu d’audiences spéciales dans les collectivités suivantes en 2015 : Pangnirtung, Taloyoak, Kimmirut, Grise Fiord, Coral Harbour, Nauyasuat, Qikiqtarjuak, Chesterfield Inlet, Whale Cove, et Cambridge Bay.

Le graphique 5.4 révèle le nombre total de semaines consacrées à des audiences spéciales dans chaque collectivité en 2015. La plupart de ces audiences spéciales, quel qu’en soit le type (y compris les audiences préliminaires, les voir-dire et les procès devant jury), se sont tenues à Iqaluit.

Des audiences spéciales pour des instances plus longues dans les collectivités sont inscrites au calendrier par un juge qui préside l’audience de fixation du rôle, laquelle se tient une fois par mois à Iqaluit. Il est nécessaire de tenir des audiences spéciales pour les dossiers plus imposants qui n’entreraient pas dans l’horaire régulier de la Cour dans une collectivité donnée. Par conséquent, les longues audiences préliminaires qui nécessitent au moins trois jours, comme dans les cas d’homicide, sont inscrites

séparément au calendrier. Les longs procès devant un juge seulement et les procès devant jury sont également inscrits séparément.

En 2015, un total de 66 semaines d'audiences spéciales ont été prévues. were a total of 66 weeks of special sittings scheduled. Le tableau ci-dessous ventile le calendrier de tenue des audiences spéciales dans l'ensemble du territoire. Les procès devant juge et les requêtes préliminaires de courte durée sont fréquemment programmés de manière à être tenus pendant les audiences du circuit de la Cour dans les collectivités. Les données ci-dessous portent sur les dossiers prévus pour des audiences spéciales de la Cour de justice du Nunavut, dont la durée prévue est plus longue que celle qui peut être respectée pendant les audiences régulières de la Cour. Ces données sont recueillies par le coordonnateur judiciaire de la CJN.

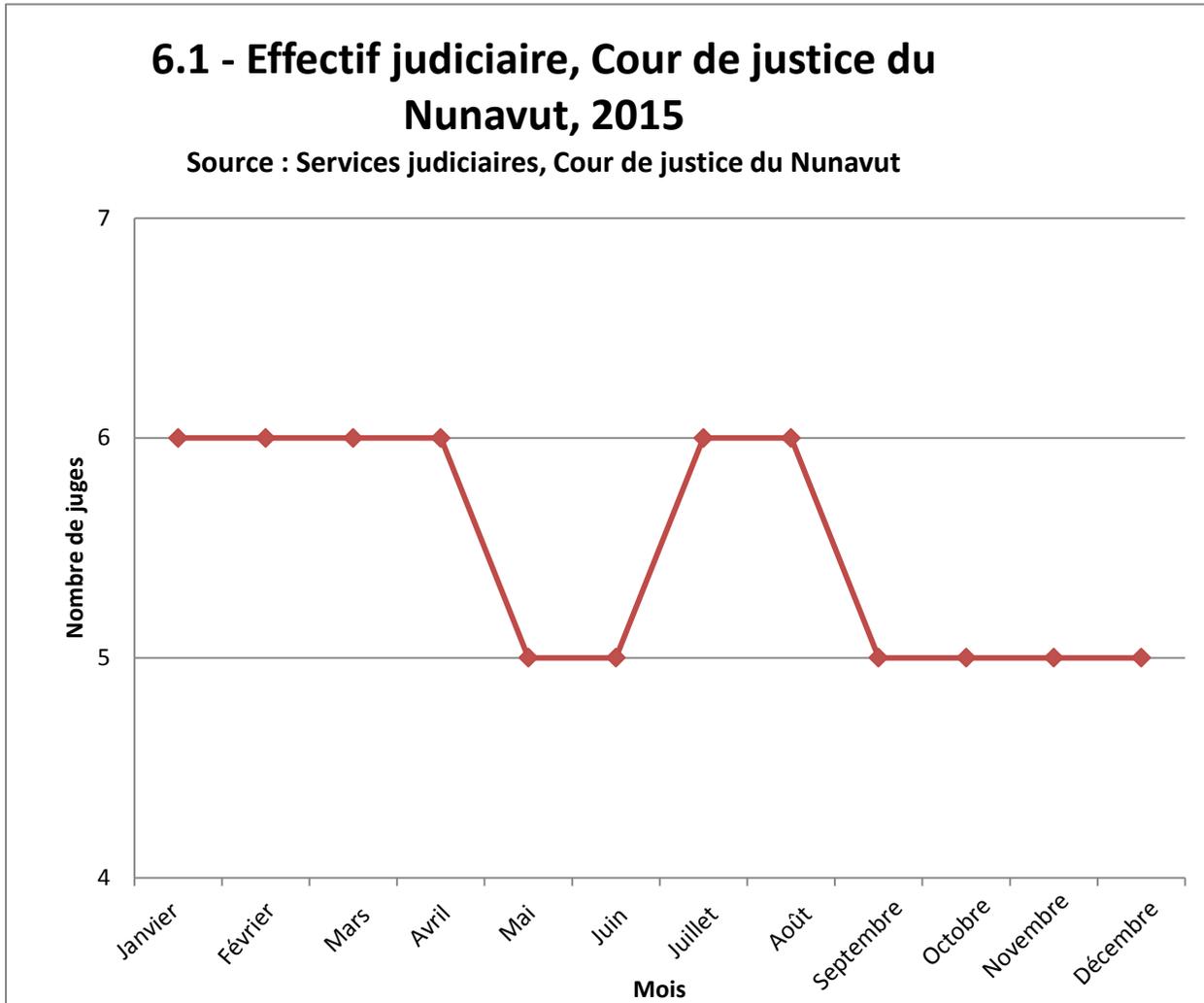
<b>NOMBRE TOTAL D'AUDIENCES SPÉCIALES</b>	<b>66</b>
PROCÈS DEVANT JURY PRÉVUS	18
PROCÈS DEVANT JURY QUI ONT EU LIEU	6
PROCÈS DEVANT JUGE PRÉVUS (AUDIENCE SPÉCIALE)	29
PROCÈS DEVANT JUGE QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	13
ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES (AUDIENCE SPÉCIALE)	5
ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES QUI ONT EU LIEU (AUDIENCE SPÉCIALE)	4
TOTAL DES AUDIENCES SPÉCIALES QUI ONT EU LIEU	39
RECONDUCTION DEVANT JUGE SEUL	2
AJOURNEMENTS POUR CAUSE DE MAUVAISE TEMPÉRATURE	0
CHANGEMENT DE PLAIDOYER, CONSENTEMENT À L'INCARCÉRATION, SÉJOURS	9
TOTAL DES AUDIENCES SPÉCIALES POUR DOSSIERS CIVILS	30
DOSSIERS CIVILS RÉGLÉS/ANNULÉS	13

## SIXIÈME PARTIE

### 6. Les juges de la Cour de justice du Nunavut

Lors de la création du Nunavut en 1999, la *Loi sur le Nunavut* SC 1993, c. 28 a conféré à la Cour de justice du Nunavut la responsabilité juridictionnelle tant d'une cour de niveau provincial que d'une cour de niveau supérieur. La Cour de justice du Nunavut est le seul tribunal unifié (un seul niveau) du pays. Les tableaux suivants révèlent le nombre de juges résidents et de juges suppléants à la Cour de justice du Nunavut.

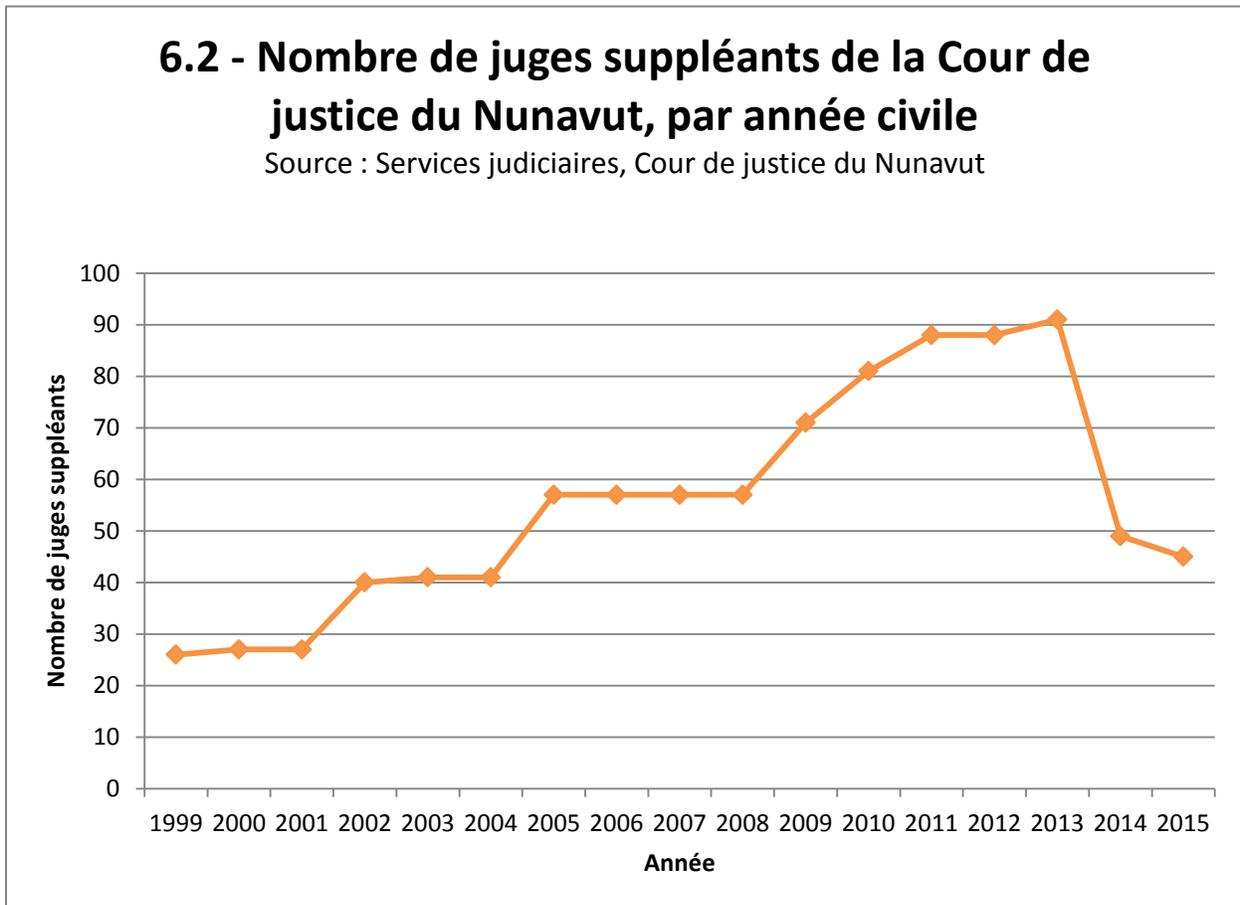
## 6.1 – Effectif judiciaire, Cour de justice du Nunavut, 2015



La Cour de justice du Nunavut compte actuellement six juges résidents. En 2015, deux sièges du tribunal ont été vacants suite à un transfert judiciaire et à une retraite. Un des sièges vacants a été pourvu par nomination en juillet 2015. Le siège rendu vacant par un départ à la retraite en septembre 2015 était toujours vacant à la fin de 2015.

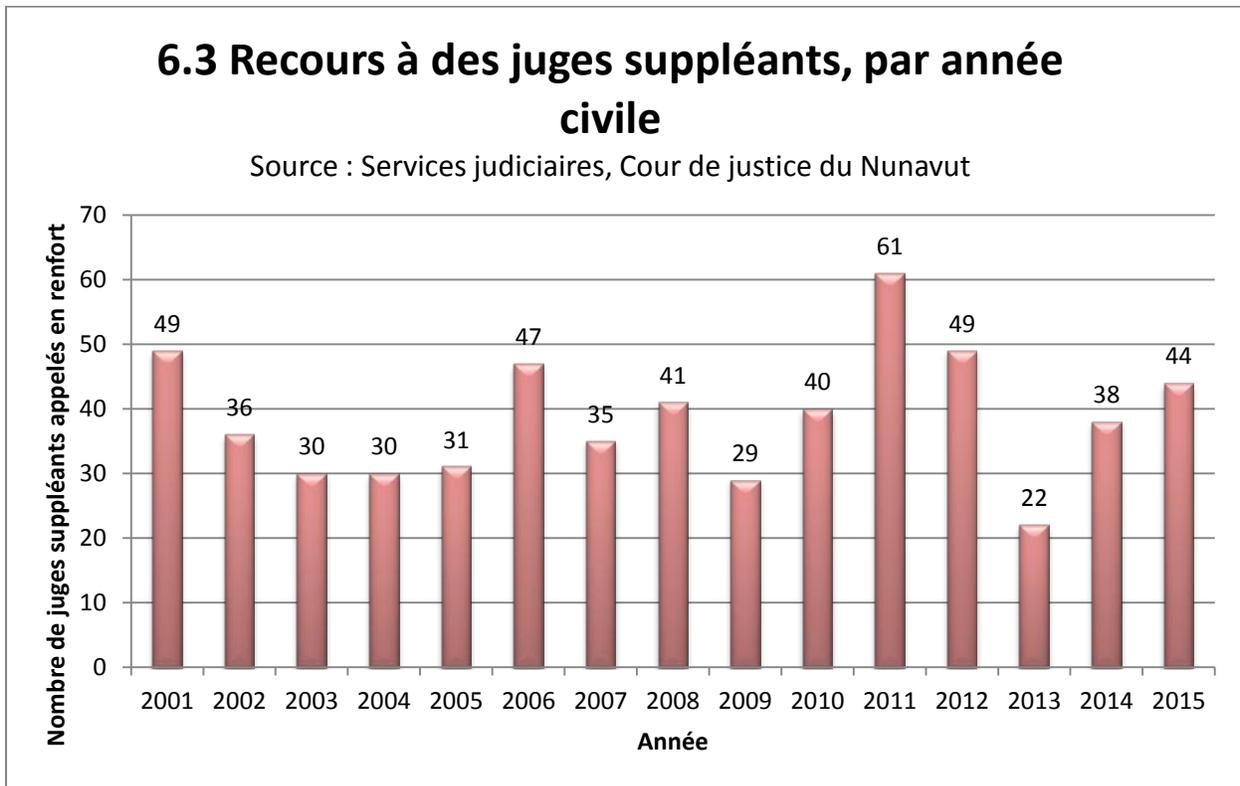
En 2015, cinq des juges résidents ont participé au circuit de la Cour. Un certain nombre de juges suppléants des cours supérieures du Sud peuvent être appelés pour prêter main forte à la Cour dans l'exécution de ses responsabilités principales (graphique 6.2). Les juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour suprême du Yukon sont d'office des juges de la Cour de justice du Nunavut.

## 6,2 – Nombre de juges suppléants de la Cour de justice du Nunavut, par année civile



En 2015, le nombre de juges suppléants à la disposition de la CJN a continué de décliner suite à de nouveaux départs à la retraite number. L'effectif de juges suppléants a diminué pour atteindre 45. La disponibilité de juges additionnels a été en outre compliquée par des délais dans la nomination de juges suppléants. À la fin de 2015, neuf demandes de nominations sont demeurées en instance auprès du ministre fédéral. Le juge principal continue de recruter activement d'autres juges suppléants pour compenser à la pénurie de ressources judiciaires.

## 6,3 – Recours à des juges suppléants, par année civile



En 2015, le recours de la CJN aux juges suppléants (graphique 6.3) est passé de 38 semaines d'audience qu'il était en 2014 à 44 semaines d'audience en 2015. Le recours accru aux juges suppléants en vue de respecter les engagements essentiels de la Cour s'est avéré nécessaire en raison de plus longues audiences préliminaires et de plus longs procès associés à des homicides et autres causes graves. De plus, un plus grand nombre de juges suppléants ont été requis pour composer avec les problèmes d'effectif judiciaire causés par le départ à la retraite d'un juge résident en septembre 2015.

Les juges résidents de la Cour sont également membres des cours d'appel des trois territoires du Nord. En 2013 et 2014, deux semaines d'audience ont été consacrées aux affaires de la Cour d'appel au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

## **SEPTIÈME PARTIE**

### **7. Rayonnement et mises à jour**

Le juge principal a formé un certain nombre de comités dont les membres discutent de certains aspects des activités de la Cour avec les intervenants communautaires. Des représentants des services aux tribunaux, de la GRC, du ministère public (Couronne), de la Commission des services juridiques (défense), du Barreau du Nunavut, des médias, des services correctionnels, des programmes de justice communautaire, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Justice siègent à divers comités.

Les comités suivants ont siégé périodiquement en 2015 en vue d'élaborer de nouvelles politiques et pratiques pour la Cour, visant à augmenter l'efficacité de la Cour, à adhérer au principe de transparence de la justice et à améliorer les principes de justice fondamentale par l'amélioration des procédures et processus de la Cour. En outre, la CJN a également été le siège d'un certain nombre de nouveaux projets et développements visant son expansion. Un certain nombre de projets entrepris visent également à améliorer l'accessibilité à la Cour et son efficacité. Voici les mises à jour relatives aux comités et projets :

#### **Comité sur la réforme des règles en matière civile**

Un comité a récemment été mis sur pied avec pour mission de simplifier et mettre à jour les règles en matière civile de la Cour de justice du Nunavut qui n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour depuis la création du Nunavut en 1999. Ce comité a pour objectif de mener ce projet à terme d'ici 2017.

#### **Projet de modernisation du site Web de la Cour**

La Cour a consacré beaucoup de temps à la mise à jour et la modernisation du site Web de la Cour de justice du Nunavut et des services judiciaires. Le site Web a été lancé en 2015 et continue d'être mis à jour et d'évoluer. Le site Web peut être consulté au [www.nunavutcourts.ca](http://www.nunavutcourts.ca).

#### **Comité d'utilisateurs des tribunaux**

Ce comité a pour objectif de réunir un large éventail des intervenants de la Cour en vue d'échanger des renseignements et de discuter d'enjeux relatifs aux activités de la Cour. Ces intervenants disposent alors d'un outil de réseautage où ils peuvent discuter de leurs préoccupations et trouver des solutions à des enjeux relatifs aux processus et procédures de la Cour en matière civile ou familiale, ou en matière pénale chez l'adulte ou l'adolescent, que ce soit à la Cour de justice du Nunavut ou à la Cour du juge de Paix.

## **Comité des formulaires**

La Cour a œuvré de concert avec des parties prenantes, dont la GRC, et des avocats de la Couronne et de la défense, en vue d'améliorer la fonctionnalité et la clarté des formulaires utilisés à la Cour de justice du Nunavut. On s'efforce actuellement d'améliorer les mandats et les fiches d'information, ainsi que d'autres documents judiciaires.

## **Directive opérationnelle sur les transcriptions judiciaires**

On a entamé la recherche et la rédaction préliminaire relatives à une directive opérationnelle en matière de transcription judiciaire. Ce projet vise à normaliser le formatage et les coûts afférents aux transcriptions judiciaires à tous les paliers judiciaires — dont la Cour d'appel du Nunavut, la Cour de justice du Nunavut et les cours des juges de paix du Nunavut.

## **Adjoint exécutif juridique**

La Cour de justice du Nunavut a embauché un adjoint exécutif juridique (AEJ) à plein temps en 2014. Le ou la titulaire de ce poste occupe plusieurs fonctions, dont celle d'agent du service de la protection de la vie privée et d'accès aux documents pour la Cour. L'AEJ offre un soutien juridique au système judiciaire et travaille au bureau du juge principal.

En réponse aux besoins opérationnels constatés par la Cour, un poste supplémentaire d'adjoint exécutif juridique — administration de la Cour, a été créé en 2015 pour fournir du soutien et de la supervision juridiques au greffe et à l'administration de la Cour.

## **Projet de numérisation**

La Cour a entamé un projet visant à permettre la numérisation des archives de la Cour. Le projet pilote, qui a été mis sur pied en 2015, s'attache à établir les meilleures méthodes et normes de création d'une archive numérique complète des dossiers de la Cour de justice du Nunavut, de 1999 à aujourd'hui. Le projet s'affaire actuellement à créer une archive des dossiers de 2010.

## **Directive opérationnelle conjointe — Dépôt électronique**

En 2015, la Cour a produit la première directive opérationnelle conjointe (DOC) avec la Cour des juges de paix du Nunavut. Cette directive étalite le processus opérationnel pour permettre le dépôt d'*informations* et de processus assermentés auprès de la Cour. En raison de la taille importante du territoire du Nunavut et des délais postaux, afin de garantir le dépôt en temps opportun du processus judiciaire auprès du greffe situé à Iqaluit, l'information et les processus peuvent être déposés auprès de la Cour par courriel, sous réserve de

conformité avec la DOC. Cette DOC est destinée à améliorer l'efficacité et le processus qui était auparavant assujéti à une ancienne directive qui a été annulée.